Quatre-vingt-troisième année. — N° 249. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 21 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 17 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1949 portant institution d'une régie d'avances à la radiodiffusion française pour le payement des dépenses effectuées à la Réunion (p. 10571).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 10571).

Ministère de la justice.

Décret du 20 septembre 1951 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 10571).

Décrets du 16 octobre 1951 portant admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents décrets (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 10571).

Arrêtés portant admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 10571).

Médaille de l'éducation surveillée (p. 10571).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 octobre 1951 fixant la composition de la représentation française au conseil des mines de la Sarre institué par l'article 12 de la convention entre la France et la Sarre relative à l'exploitation des mines de la Sarre (p. 10572).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10572).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 13, 17 et 20 septembre 1951 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 10586).

Décret du 19 septembre 1951 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 10586).

Décret du 19 octobre 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Antugnac (Aude) (p. 10586).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 11 septembre 1951 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 10572).

Décrets du 18 octobre 1951 portant admissions dans les cadres, changement d'arme, acceptations de démission et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 10572).

Décret portant fixation de prise de rang dans le corps de santé de la marine (rectificatif) (p. 10579).

Arrêté du 18 octobre 1951 fixant provisoirement le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal militaire permanent de Paris (p. 10579).

Arrêté portant nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air (p. 10579).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 10579).

Arrêtés portant promotions, nomination, annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs :

Constructions navales (p. 10579).

Directions de travaux (p. 10579).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 10580).

Service hydrographique de la marine (p. 10580).

Décision portant intégrations et nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air pour faits de résistance (p. 10580).

Liste des officiers de l'armée de terre admis en stage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (deuxième concours 1951) (p. 10580).

Médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 10572).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 10572).

Médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 10572).

Croix des services militaires volontaires (p. 10572).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1213 du 18 octobre 1951 portant relèvement des prix de vente de trois types d'allumettes (p. 10581).

Décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 portant application de l'article 1er, paragraphe II, de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 (p. 10581).

Arrêté du 3 octobre 1951 fixant les caractéristiques et le type des pièces de 20 F en Côte française des Somalis (p. 10582).

Arrêté du 18 octobre 1951 autorisant l'ouverture, en 1951, d'un concours pour le recrutement par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires (p. 10582).

Arrêté du 20 octobre 1951 portant suspension provisoire des droits de douane sur certains matériels d'équipement (p. 10582).

Arrêté portant attribution de fonctions (services extérieurs du Trésor) (p. 10581).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 10584).

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie et rectificatif (p. 10584).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 10585).

Arrêté du 1er octobre 1951 portant organisation de la section de météorologie maritime de la météorologie nationale (p. 10585).

Arrêté du 15 octobre 1951 autorisant la chambre de commerce de Dunkerque à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 10585).

Décision du 26 septembre 1951 fixant les catégories d'agents autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 10585).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 18 octobre 1951 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1951-1952 (p. 10586).

Arrêtés du 3 octobre 1951 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales (p. 10586).

Arrêtés portant intégration, mutation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et services agricoles) (p. 10586).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 octobre 1951 accordant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières en Afrique équatoriale française (p. 10586).

Décret du 18 octobre 1951 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 10587).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1215 du 3 octobre 1951 revisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 10587).

Décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion (p. 10590).

Décret n° 51-1217 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 10590).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 4, 8, 10 septembre et 11 octobre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10591).

Décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951 modifiant le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics (p. 10591).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 9 octobre 1951 portant délégations de signature (p. 10593).

Arrêté portant reclassement (administrateurs des postes, télégraphes et téléphones) (rectificatif) (p. 10593).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 31 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 10592).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission. — Réunion de commission du vendredi 19 octobre 1951 (p. 10593).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10593).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs de céréales (p. 10594).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 10594).

Avis aux importateurs de poires et pommes de table originaires et en provenance de Suisse (p. 10594).

Annonces (p. 10595).

AVIS

Le numéro 11 du *Bulletin des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour. Il contient les divers décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal; ces textes portent promotions et nominations dans certains ordres (ordre de la Santé publique, Mérite touristique, Mérite maritime), témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance, promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) et attribution de diverses médailles (médaille pénitentiaire, médaille de l'éducation surveillée, médaille pour actes de courage et de dévouement, médaille des évadés, médaille d'honneur du service de santé de la marine, médaille de la gendarmerie nationale, médaille d'honneur du service de santé militaire, Croix des services militaires volontaires). **Prix: 20 F.**

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Modification à l'arrêté du 19 juillet 1949 portant institution d'une régie d'avances à la radiodiffusion française pour le payement des dépenses effectuées à la Réunion.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu la loi n° 46-451 du 9 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1949 portant institution d'une régie d'avances à la radiodiffusion française pour le payement des dépenses effectuées à la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté susvisé du 19 juillet 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.500.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 250.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de caisse et de responsabilité fixée à 5.600 F par an ».

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er octobre 1951:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS EN CHEF

M. Gauthier (René).

GROUPE DES ADMINISTRATEURS

M. Gorce (Pierre).

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS ET ÉLÈVES ADMINISTRATEURS

M. Forget (Jean).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 septembre 1951 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Arrêtés des 3, 13 septembre et 2 octobre 1951 conférant la médaille de l'éducation surveillée.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 16 octobre 1951 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 octobre 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Fleuret, juge de paix du Quesnoy (cantons Ouest et Est) et Landrecies (Nord), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 octobre 1951 (loi du 20 septembre 1948).

Décret du 16 octobre 1951 rapportant les dispositions de précédents décrets portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 octobre 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 14 juin 1951 par lesquelles M. Baudon, juge de paix de 1re classe personnelle de Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais) (2e classe), a été nommé juge de paix de Valenciennes (cantons Est et Sud) et Condé-sur-Escaut (Nord) (hors classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 7 juillet 1951 par lesquelles M. Lacour, juge de paix de Fresnes-Saint-Mamès, Dampierre-sur-Salon, Champlitte, Gy et Rioz (Haute-Saône) (3e classe), a été nommé juge de paix de Laval (cantons Est et Ouest) et Loiron (Mayenne) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 7 juillet 1951 par lesquelles M. Bonhomme, juge de paix de 3e classe personnelle de Bourbon-l'Archambault, Lurcy-Lévy, Souvigny et Cerilly (Allier) (2e classe), a été nommé juge de paix de Rieupeyroux, la Salvetat et Najac (Aveyron) (3e classe).

Décret du 16 octobre 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 16 octobre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 31 juillet 1951 par lesquelles M. Lafargue a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de Duperré.

Décret du 16 octobre 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 16 octobre 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 7 juillet 1951 par lesquelles M. Negre a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'El-Milia.

La démission de M. Dessens, suppléant rétribué du juge de paix de Moudjvi, est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 17 octobre 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 novembre 1951: M. le commis des travaux de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux Soubigou (Maurice).

Par arrêté du 17 octobre 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 novembre 1951: M. le surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux Rivat (Noël).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 octobre 1951 fixant la composition de la représentation française au conseil des mines de la Sarre institué par l'article 12 de la convention entre la France et la Sarre relative à l'exploitation des mines de la Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-1507 du 3 décembre 1950 relative à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre;

Vu le décret n° 50-1604 du 28 décembre 1950 portant publication de la convention entre la France et la Sarre relative à l'exploitation des mines de la Sarre, signée à Paris, le 3 mars 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres de la représentation française au conseil des mines de la Sarre, institué par l'article 12 de la convention susvisée, sont nommés dans les conditions suivantes:

Deux membres désignés par le ministre des affaires étrangères;

Un membre désigné par le ministre des finances et des affaires économiques;

Un membre désigné par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Deux membres désignés par le ministre de l'industrie et de l'énergie;

Trois membres désignés par le ministre chargé des mines, dont deux représentants du personnel français de la régie des mines de la Sarre et un représentant des Charbonnages de France.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1951: page 8942, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Herbert Giron », lire: « Hubert Giron ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 septembre 1951 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Arrêté du 24 août 1951 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine.

Arrêtés du 5 septembre 1951 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires et additif.

Arrêtes des 10 septembre et 10 octobre 1951 conférant la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 18 octobre 1951 portant admission dans les cadres français d'un officier supérieur servant à titre étranger (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 18 octobre 1951, M. le chef de bataillon d'infanterie servant à titre étranger Zanchetta (Mirko-Giovanni-Andrea) est admis, avec son grade, dans les cadres français.

Cet officier supérieur prendra rang dans les cadres à la date du présent décret.

Décret du 18 octobre 1951 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 octobre 1951:

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

INFANTERIE

M. le capitaine Dureau (Pierre-Marie).

M. le capitaine Fontbonne (Henri-Eugène), à compter du 1er janvier 1949 (régularisation).

M. le lieutenant Chapochnik (Nathan).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant Mozat (Jean-Claude).

TRAIN

M. le sous-lieutenant Laherrère (Pierre-Jacques-Joseph-Marie).

Les officiers désignés ci-après sont admis, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve, à compter de leur radiation des contrôles de l'armée active:

INFANTERIE

M. le capitaine Dureau (Pierre-Marie).

M. le capitaine Fontbonne (Henri-Eugène).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant Mozat (Jean-Claude).

TRAIN

M. le sous-lieutenant Laherrère (Pierre-Jacques-Joseph-Marie).

Décret du 18 octobre 1951 portant admission et changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 18 octobre 1951:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-dessous, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. Minvielle (Jean-Gaston-René), lieutenant-colonel d'infanterie, breveté d'état-major, vient de l'école d'état-major.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Jaquot (André-Maurice-Jean-Baptiste), chef de bataillon d'infanterie, diplômé d'état-major, vient de l'état-major de la 2e région militaire.

Au grade de chef d'escadrons.

M. Chaligne (François-Pierre-Emile), capitaine de cavalerie, service d'état-major, vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

Au grade de chef d'escadron.

M. Rochette de Lempdes (Charles-Marie), capitaine d'artillerie, diplômé d'état-major, vient de la compagnie administrative régionale n° 1

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Mace de Gastines (Charles-Marie-Gérard-Antoine), lieutenant-colonel de cavalerie, vient de la direction du S. E. P. R. de la 4e région.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Morane (Robert-Jean-Joseph), chef de bataillon d'infanterie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 510.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bleuse (Jean-Auguste), chef de bataillon d'infanterie, vient de l'état-major de la subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

Au grade de colonel.

M. de Bodman (Pierre-Jean-Marie-Vital), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du 11e groupe d'automitrailleuses.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Au grade de colonel.

M. Gisbert (Léon-Gustave-Auguste), lieutenant-colonel d'artillerie, vient de l'état-major de l'artillerie de la 4e région.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Martinez de Hoz (Gaston-Marie-Alfred), chef de bataillon d'infanterie, vient de la section technique de l'armée.

SUBDIVISION DE TOURS

Au grade de colonel.

M. Fayolle (Jean), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 544.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Saulnier de Praingy (Marie-William-Raoul), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 1er régiment de spahis marocains.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. de Medrano (Henri-Joseph-François-Marie-Jean), chef d'escadrons de cavalerie. Vient de l'unité cadres n° 552/1.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Grandclément (Marie-Emile-René), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 9e régiment de chasseurs d'Afrique.

SUBDIVISION DE NANCY

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Croiset (Lucien-Jules-Léon), chef d'escadron d'artillerie. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 561.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Au grade de colonel.

M. Fusy (Paul-Adrien), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la 3e division d'infanterie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Au grade de colonel.

M. Chanal (René-Marcel), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3.

DIVISION DE CONSTANTINE

Au grade de capitaine.

M. Sentz (Paul-Joseph-Vincent), lieutenant d'artillerie. Etait en non-activité à la division de Constantine.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

Au grade de capitaine.

M. Mathonnière (Roger-Gaston), lieutenant de cavalerie, service d'état-major. Vient des services spéciaux du Maroc.

DIVISION DE MEKNÈS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Alexandre (Marcel-Jules-Pierre), chef de bataillon d'infanterie. Vient des services spéciaux du Maroc.

DIVISION DE CASABLANCA

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Sohm (Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 8e bataillon de zouaves.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessous, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Petetin (Hermann-Antoine-Robert), colonel d'artillerie, breveté d'état-major. Vient du commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche.

M. Hennebert (Edmond-Jean-Jules), lieutenant-colonel d'infanterie, diplômé d'état-major. Vient de l'état-major des forces armées (guerre).

M. Renard (Raymond-Edouard), lieutenant-colonel d'infanterie, service d'état-major. Vient du centre de documentation géographique.

M. Sépulcre de Condé (Gérard-Marie-Robert), capitaine de cavalerie, service d'état-major. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Ronsin (Roger-Pierre-Alfred), colonel du cadre des chanceliers. Vient de l'état-major de la 1re région.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Cornubert (Robert-Patrick), lieutenant-colonel de cavalerie. Vient du 2e régiment de hussards.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Devaux (Eugène), colonel d'infanterie, vient de l'état-major particulier du ministère de la défense nationale.

M. Pecquerie (André-Norbert-Désiré), lieutenant-colonel d'infanterie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 510.

M. Adda Abdelkader, lieutenant d'infanterie, vient du 7e régiment de tirailleurs algériens.

M. Trouillard (Clément-Henri), lieutenant de cavalerie, vient du 7e groupe de spahis algériens.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Carton (Marie-Henri-Roger), chef de bataillon d'infanterie, vient du bureau de garnison de Toul.

M. Valat (André), capitaine d'infanterie, vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Peyrot (Pierre), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision d'Amiens.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. Neurohr (Pierre-Joseph-Gustave), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision d'Orléans.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras

M. Hubert (Jean-Baptiste), lieutenant de cavalerie, était en non-activité à la subdivision d'Arras.

M. Quenut (Rémi), capitaine du train, vient de la 2e compagnie régionale du train.

Subdivision de Laon

M. Darras (Paul-Gabriel-Georges), lieutenant d'infanterie, vient du 67e bataillon d'infanterie portée.

Subdivision de Lille

M. Hiolle (Edmond-Achille), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Lille.

M. Banse (Etienne-Emile-Nicolas), chef d'escadron d'artillerie, vient du 12e régiment d'artillerie.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes

M. Deghilage (Léon-Achille-Maurice), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Versailles.

Subdivision du Mans

M. Merland (Maxime-Auguste), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision du Mans.

Subdivision de Rennes

M. Saquet (Paul-Yves-Marie), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Rennes.

M. Le Lièvre de La Morinière (Henri-Marie-Gabriel), lieutenant-colonel d'artillerie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 530.

Subdivision de Vannes

M. Guynot de La Boissière (Yves-Edgard-Joachim-Marie), chef de bataillon d'infanterie, vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Le Vezo (Pierre-Jean-François-Marie-Yves), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Vannes.

M. Bihan (Jérôme), chef d'escadron d'artillerie, vient de l'école d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein.

M. Grannec (Joseph-Marie), lieutenant du train, était en non-activité à la subdivision de Vannes.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême

M. de Senigon de Rousset de Roumefort du Cluzeau (Pierre-Louis-Marie), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du 1er régiment étranger de cavalerie.

Subdivision de Limoges

M. Braun (Henri), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Limoges.

Subdivision de Poitiers

M. Gourine Kaddour ben Attalah, chef de bataillon d'infanterie, vient de la compagnie administrative régionale n° 4.

M. Thomas (Raymond), chef de musique lieutenant, vient de la compagnie administrative régionale n° 4.

Subdivision de Tours

M. Munier (Gustave-Antoine), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Tours.

Direction régionale des transmissions

M. Roussillon (Louis), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels des transmissions, était en non-activité à la direction régionale des transmissions de la 4e région militaire.

5e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Harry (Serge-Louis-Jules), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Montauban.

Subdivision d'Albi

M. Meric (Henri-Elie-Xavier), chef de bataillon d'infanterie, vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

M. Galtier (Louis-Henri-Simon), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision d'Albi.

M. Loze (Théodore), lieutenant de cavalerie, était en non-activité à la subdivision d'Albi.

Subdivision de Pau

M. de Fornel (Jean-Marie-Joseph-Antoine), colonel d'infanterie, vient de l'école nationale d'entraînement physique militaire.

M. Bellot (Jean-Médéric), capitaine d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Pau.

M. Dutaret (Jean-Baptiste), colonel d'artillerie, vient de l'état-major de la division d'Alger.

Subdivision de Perpignan

M. Chavard (Clément-Emile-Marceau), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Perpignan.

Subdivision de Toulouse

M. Capella (Jean-Antonin), lieutenant d'infanterie, était en non-activité au commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Ribet (Emile-Paul-Auguste), lieutenant d'artillerie, était en non-activité à la subdivision de Toulouse.

6e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Ragot (André-Auguste-Marie), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, vient du 151e régiment d'infanterie.

M. Kugler (Paul), capitaine d'infanterie, service d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

Subdivision de Metz

M. Drapeau (Henri-Louis), lieutenant d'infanterie, vient du 151e régiment d'infanterie.

M. Gilgert (Georges), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Metz.

M. Michy (Jean-Pierre), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Metz.

Subdivision de Nancy

M. Willotte (Abel-Paul-Antoine-Marie-Joseph), chef de bataillon des transmissions, vient de l'état-major de la subdivision de Nancy.

Subdivision de Strasbourg

M. Soheider (Joseph), capitaine du train, vient du groupe de transport n° 385.

Direction régionale des transmissions

M Camp (Robert-Jules-Albert-Marie), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels des transmissions, vient du commandement des transmissions de la 7e région.

Direction régionale du recrutement et de la statistique

M Pautet (Jean-Lucien), colonel du service du recrutement, vient de la direction régionale du recrutement de la 6e région.

7e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Profizi (Jean Baptiste), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie, vient de l'état-major de la subdivision de Nevers.

Subdivision de Besançon

M. Michoulier (Jean-Victor), chef de bataillon d'infanterie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 570.

M. Lacroix (René-Charles-Ulysse), lieutenant d'infanterie, vient de la compagnie administrative régionale n° 7.

M. Hess (Georges-François-Antoine), capitaine du train, vient du groupe de transport n° 508.

SUBDIVISION DE DIJON

M. Graven (Jean), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Dijon.

M. Pouyat (Charles-Marie-Alfred), lieutenant-colonel d'artillerie, vient de l'état-major de l'artillerie de la 7e région.

M. Ferrand (Marius-Joseph-Vincent), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à la subdivision de Dijon.

SUBDIVISION DE NEVERS

M. Guillemin (Maurice-Ernest), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Nevers.

M. Miel (René-Félix-Pierre), capitaine du train, régularisation.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Tennevin (Henry-Joseph-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie, service d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Lyon.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. de Rocher de La Baume du Puy-Montbrun (Christian-Emile-Charles), chef d'escadrons de cavalerie, vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

SUBDIVISION DE LYON

M. Taffurin (Jean-René), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Lyon.

M. Guiny (Charles-Alphonse), lieutenant d'artillerie, était en non-activité à la subdivision de Lyon.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Le Parco (Edmond-Claude-Joseph-Pierre), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Toulon.

M. Piet-Lataudrie (Jacques-Duplessis-Marie-Fernand-Guillaume), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Nevers.

M. Moreau (Adrien-Joseph), lieutenant-colonel du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Bereni (Jules), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Nicolet (Paul-Marie-Louis), chef de bataillon d'infanterie, vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Mazeau (Edmond-Lucien-Charles), lieutenant des transmissions, était en non-activité à la subdivision de Marseille.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

M. Sicard (Léon-Gabriel), capitaine du train, vient du groupe de transport n° 506.

SUBDIVISION DE TOULON

M. Bailly (Edouard-Charles-Alexandre), chef de bataillon d'infanterie, vient du bataillon subdivisionnaire n° 530.

M. Veyre de Soras (Marie-Robert-Jean), capitaine de cavalerie, vient de l'école spéciale militaire interarmes.

SUBDIVISION DE LA CORSE

M. Letia (Paul), colonel d'infanterie, vient de l'état-major de la 9e région.

M. Berti (Laurent), capitaine d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de la Corse.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

M. Riboulet (Gabriel-Marius-Léon), commandant du service de recrutement, vient de la direction régionale du recrutement de la 9e région.

BUREAU DE RECRUTEMENT D'AJACCIO

M. Canioni (Ignace-Paul-Jean), commandant du service du recrutement, vient du bureau de recrutement d'Oran.

10e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Lesur (Emile-Jean-Arthur-Paul), colonel des affaires militaires musulmanes, vient de l'état-major de la 10e région.

DIVISION D'ALGER

M. Robert (Gaston-Raymond-Victor), colonel de cavalerie, vient de l'état-major de l'inspection de la légion étrangère.

M. Sabarote (Léon-Pierre), colonel de cavalerie, vient de l'état-major de la 10e région.

M. Demereau (Maurice-Lucien-Calixte), chef d'escadron d'artillerie, vient du 32e régiment d'artillerie.

M. Troadec (Jean-Ernest), chef d'escadron d'artillerie, vient de l'état-major de la division d'Alger.

DIVISION D'ORAN

M. Capdeboscq (Jean-Antoine-Henri), chef de bataillon d'infanterie, vient de l'état-major de la 10e région.

M. Lignez (André-Robert), chef de bataillon d'infanterie, vient du dépôt commun de la légion étrangère.

M. Lafite (Marcel-Eugène-Baptiste), lieutenant-colonel d'artillerie, vient de l'état-major de la division d'Oran.

M. Pierson (Louis), chef d'escadron du train, vient du 28e escadron du train.

M. Veinière (Georges-Gustave), lieutenant-colonel du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du dépôt commun de la légion étrangère.

DIVISION DE CONSTANTINE

M. Zadi Amar ben Abdallah, capitaine d'infanterie, vient du 3e régiment de tirailleurs algériens.

M. Gourari Maamar, lieutenant d'infanterie, vient du 1er régiment de tirailleurs algériens.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

M. de Tournemire (Marie-Louis-Guillaume), colonel de cavalerie, breveté d'état-major, vient de l'état-major de la 22e division d'infanterie marocaine.

M. Couvidou (Baptiste), lieutenant-colonel du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du bureau d'archives collectives des formations du Maroc.

DIVISION DE CASABLANCA

M. Costa (Sauveur), chef de bataillon d'infanterie, vient du dépôt commun de la légion étrangère.

M. Félix (Fernand-Joseph), chef de bataillon d'infanterie, vient du 1er régiment de tirailleurs marocains.

DIVISION DE FES

M. Dessaigne (Jean-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie, vient des services spéciaux du Maroc.

COMMANDEMENT DU TRAIN DU MAROC

M. Devaux (Paul), chef d'escadron du train, vient du 32e escadron du train

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

M. Mazet (René-Marie), commandant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, vient de l'état-major du C. S. T. T

SUBDIVISION DE TUNIS

M. Cuenant (Roger-Jules-Emile), capitaine d'artillerie, était en non-activité à la subdivision de Tunis. »

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT

M. Brechet (Henri-Alfred-David), chef de bataillon d'infanterie, service d'état-major, spécialiste géographe, vient du groupe géographique autonome.

ZONE SUD

M. Le Gahinet (Julien-Raymond), lieutenant de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la zone Sud

M. Assenard (Jean-Jules), lieutenant du train était en non-activité à l'état-major de la zone Sud.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES TERRESTRES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

M. Franceschi (François), capitaine d'infanterie, vient du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les armes et services désignés ci-dessous, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans l'arme de l'infanterie, service d'état-major.

M. Leger (Jean-Roger), lieutenant-colonel du cadre des adjoints de chancellerie.

Dans l'arme de l'artillerie métropolitaine, service d'état-major, spécialiste géographe.

M. Thuillier (Robert), capitaine d'artillerie coloniale.

Dans l'arme du train, service d'état-major.

M. Sopnie-Moret (Marie-Joseph-Robert-Auguste-Michel, capitaine d'infanterie.

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

M. Sallenave (Roger-Jean), lieutenant d'infanterie, vient de la subdivision de Paris.

M. Le Tallec (Paul-Marie-Joseph), capitaine d'artillerie, à compter du 1er octobre 1951, vient de la subdivision de Paris.

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Hadj Hamou ben Youcef, lieutenant d'infanterie, vient de la subdivision de Paris.

M. Dauer (Raymond-Marcel), lieutenant d'artillerie, vient de la subdivision de Paris.

M. Cerezac (Bernard-Albert-Adrien-Gaston), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

SUBDIVISION DE CHARTRES

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Bresson (Raymond-Marcel), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Minier (Michel), capitaine d'artillerie.

SUBDIVISION DE PARIS

Dans l'arme de l'infanterie.

M. Arguillère (Yves-Daniel-Emile-Marie), capitaine du train.

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Auboyneau (Pierre-Edouard-Jean-François), capitaine d'infanterie.

M. Brumeaux (Jean-François-René-Marie), lieutenant d'infanterie.

M. Chenu (Eugène-François-Louis), lieutenant d'infanterie.

M. Demay (André-Charles-Jean), lieutenant d'infanterie.

M. Deveaux (Francis-Théodore-Ernest-Joseph), lieutenant d'infanterie.

M. Logothetis (Léandre), lieutenant d'infanterie.

M. Morgoulis (Paul), lieutenant d'infanterie.

M. Rodocanachi (Pierre-Roger), lieutenant d'infanterie, admis à servir en situation d'activité.

M. Tellier (Marcel), lieutenant d'infanterie.

M. Lefebure (André-Paul), lieutenant d'infanterie coloniale.

M. Morette (Pierre-Auguste), capitaine du train.

M. Briot (Jean-Marie-Marcel), sous-lieutenant du service des matériels, vient de la direction régionale du matériel de la 1re région militaire.

Dans l'arme du train.

M. Kressmann (René-Henri-Edgard), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Collin (Jacques-Edmond-Joachim), capitaine d'infanterie.

M. Deconinck (René-Denis-Julien), sous-lieutenant d'infanterie.

M. Beaufort (Marie-Paul-René), capitaine d'artillerie coloniale.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Brun (Georges-Louis), capitaine d'infanterie.

M. Picart (Eugène-Henri-Jean), lieutenant d'infanterie.

M. Thieffine (Louis-Georges), lieutenant d'infanterie.

M. Volait (Maurice), lieutenant d'infanterie coloniale.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Douvier (Marie-Rémi), sous-lieutenant de cavalerie. (Vient de la subdivision de Laon).

SUBDIVISION D'ARRAS

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Sarraz-Bournet (Louis-Ferdinand-Albert), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE LILLE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Brice (Hector-Henri), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Rivallain (René-Albert), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LAON

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Genet (Robert-Paul), sous-lieutenant des transmissions.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Valleur (Jules-Marie-Raoul), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DU MANS

Dans l'arme des transmissions.

M. Vasseur (Marcel-Adrien-Céleste), capitaine d'infanterie coloniale.

SUBDIVISION DE NANTES

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Besnier (Guy-René), capitaine d'infanterie.

M. de Lamberterie (Jean-Marie-Louis-Charles), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE RENNES

Dans l'arme des transmissions.

M. Holley (Jean-Ernest), lieutenant d'infanterie, admis à servir en situation d'activité au titre des transmissions.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Dans l'arme des transmissions.

M. Menut (Henri-Georges), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Rivière (Pierre-Marie-Jean-Jacques), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LIMOGES

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Lacour (Paul-Jean-Eugène), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Chatard (Alphonse-Louis-Edouard), lieutenant d'infanterie.
M. Cassanhiol (Edmond-Marius), capitaine d'artillerie.

SUBDIVISION DE TOURS

M. Chambon (Jean-Gérard), capitaine d'infanterie.
M. Poirson (Maurice-Lucien-Gaston), lieutenant d'infanterie.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Dans le service du matériel des transmissions, cadre des ingénieurs.

M. Crouigneau (Robert-Joseph-Georges), lieutenant d'infanterie (vient de la subdivision de Tours).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

Dans l'arme des transmissions.

M. Sclafer (Rodolphe), lieutenant d'infanterie, admis à servir en situation d'activité.

SUBDIVISION DE PAU

Dans l'arme des transmissions.

M. Bouzon (Edmond-Jules-Fernand), capitaine du génie.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Siot (Louis-Antoine-Joseph), capitaine d'infanterie.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Dans le service du matériel des transmissions, cadre des ingénieurs.

M. Coisel (Albert-Paul-François), capitaine d'infanterie (vient de la subdivision de Toulouse).

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Leclercq (René-Emile), chef d'escadron de cavalerie (vient de la subdivision de Châlons-sur-Marne).

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Grezillier (Gilbert-Maurice-Henri), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Lombard (Philippe-Charles), lieutenant d'infanterie coloniale.

SUBDIVISION DE METZ

Dans l'arme des transmissions.

M. Muller (Alphonse-Jean-Baptiste), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE LA SARRE

Dans l'arme des transmissions.

M. Minisini (Duilio-Pierre), lieutenant d'infanterie.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Dans l'arme des transmissions.

M. Cabanie (Lucien-Albert-Joseph), lieutenant du génie.

SUBDIVISION DE DIJON

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Laurent (Pierre-Antoine-Sébastien), lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme du train.

M. Grosset (Robert-Didier), sous-lieutenant d'artillerie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Mechet (Henri-Louis-Robert), capitaine d'infanterie.

SUBDIVISION DE NEVERS

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Bichet (André-Georges), capitaine d'infanterie.
M. Cornille (Henri-Paul-Joseph), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Perrot (André-Léon), capitaine du génie.
M. Jougneau (Francis-Roger-Robert), sous-lieutenant du génie.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

Dans le service du recrutement.

M. Aubin de Blanpre (Marie-Joseph-Charles-Georges), commandant du cadre des adjoints de chancellerie (vient de l'état-major de la 7e région).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Dans l'arme blindée et la cavalerie, service d'état-major.

M. Philippe (Pierre-Charles), capitaine d'infanterie.

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. Brault (Jean-Joseph-Marie-François), capitaine d'infanterie (vient de la subdivision de Clermont-Ferrand).

SUBDIVISION DE LYON

Dans l'arme du train.

M. Nougein (Jacques), sous-lieutenant d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. de Chabert-Ostland (Humbert-Guy), capitaine d'artillerie.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Garand (René-Jean-Joseph-Géraud), lieutenant d'infanterie.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Faux (Georges-Marc), capitaine d'infanterie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Cornet (André-Charles), capitaine d'infanterie.

Dans l'arme des transmissions.

M. Jaudet (Raymond-Louis-Eugène), lieutenant du génie.

DIVISION D'ORAN

Dans l'arme de l'artillerie (F. T. A.).

M. Ruiz (Alphonse), sous-lieutenant d'infanterie.

DIVISION DE CONSTANTINE

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Renard (André-Emile-Joseph), capitaine d'infanterie.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE MEKNÈS

Dans l'arme de l'infanterie métropolitaine.

M. de Saint-Germain (Yves-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET LA CAVALERIE AU MAROC

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Benzoni (André), capitaine d'infanterie (vient de la division de Casablanca).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE GABÈS

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Camus (Paul-Valentin-Ulysse), chef de bataillon d'infanterie.

SUBDIVISION DE TUNIS

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Brasseur (André-Paul), chef de bataillon d'infanterie.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT

Dans le corps des interprètes militaires de réserve.

M. Frey (Lucien), lieutenant d'infanterie (vient de la zone Nord).

ZONE NORD

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

M. Akar (Etienne-David), lieutenant d'infanterie.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES ARMEES EN INDOCHINE

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS DES FORCES TERRESTRES

Dans l'arme des transmissions.

M. Briand (Roger-Jean), lieutenant du génie.

Ces officiers sont affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-dessus.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 10016, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Beaumont (Pierre-Jean-François) (D. E. M.), en remplacement de M. Lavallée, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Baumont (Pierre-Jean-François) (D. E. M.), en remplacement de M. Lavallée, promu. — Maintenu ».

Page 10017, 1re colonne:

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Baratte (Jacques-Edmond-Paul), en remplacement de M. Plasse, admis Train. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Baratte (Jacques-Edmond-Paul) (B. O. A.), en remplacement de M. Plasse, admis Train. — Maintenu ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Favre d'Eschallens (Marie-Jacques), en remplacement de M. Coste, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Favre d'Echallens (Marie-Jacques), en remplacement de M. Coste, promu. — Maintenu ».

Page 10018, 1re colonne:

Au lieu de: « Au grade de sous-lieutenant », lire:

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

MM. les aspirants:

Au lieu de: « Cadioux (Pierre) », lire: « Gadioux (Pierre) ».

Au lieu de: « Bonneville (Robert-Paul-Jean-Fustin) », lire: « Bonneville (Robert-Paul-Jean-Justin) ».

Au lieu de:

« Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1950 ».

Lire:

« Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940 ».

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « M. le capitaine Benammar (Ahmed ben si Méhami ben Ahmed ben Yousef) », lire: « M. le capitaine Benammar (Ahmed ben si Miliani ben Ahmed ben Youcef) ».

Armée blindée et cavalerie.

Même page, 2e colonne:

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « Pernard (Louis-Marie-Gustave) (B. E. M.) (B. O. A.), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « Bernard (Louis-Marie-Gustave) (B. E. M.) (B. O. A.), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Cremiere (Michel-Antoine-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. de Boispean, promu. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Cremiere (Michel-Antoine-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. du Boispean, promu .— Maintenu ».

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Rénald), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Renald), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Page 10019, 1re colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Charuit (Georges-Camille), en remplacement de M. Bourgeois, décédé. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Charuit (Georges-Camille), en remplacement de M. Bourgois, décédé. — Maintenu ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. de Hautecloque (Wallérand-Marie, Jean-François), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. de Hautecloque (Wallérand-Marie-Jean-François), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Caillard d'Allieres (François-Maurice-Marie), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Caillard d'Alllieres (François-Maurice-Marie), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Génie.

A. — ARME

Au grade de sous-lieutenant.

Page 10022, 1re colonne, au lieu de: « Boisy (Gustave-Paul) », lire: « Doisy (Gustave-Paul) ».

Service des matériels.

Subdivision Artillerie

Page 10023, 2e colonne:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de commandant.

Au lieu de: « (Ancienneté.) M. Guidon (Jean), en remplacement de M. Rabenne, admis dans l'arme blindée. — Maintenu », lire: « (Ancienneté.) M. Guidon (Jean), en remplacement de M. Rappenne, admis dans l'arme blindée. — Maintenu ».

Page 10028, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Au lieu de: « M. Soulange (Jean-Roger-Auguste), en remplacement de M. Gourvil, promu. — Maintenu », lire: « M. Soulage (Jean-Roger-Auguste), en remplacement de M. Gourvil, promu. — Maintenu ».

(Le reste sans changement.)

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Infanterie.

Page 10029, 1re colonne:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « De Corostarzu (Bertrand-Alfred-Jean-Joseph-Marie) », lire: « De Gorostarzu (Bertrand-Alfred-Jean-Joseph-Marie) ».

Train.

Page 10030, 2e colonne:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Au lieu de: « Baillez (Augustin-Eugène) », lire: « Bailliez (Augustin-Eugène) ».

Page 10031, 2e colonne:

Intendance.

ARMÉE ACTIVE

Au grade de lieutenant d'administration.

Au lieu de: « Sansey », lire: « Sanzey ».

Décret portant promotions d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951, page 10033, 2e colonne:

Intendance.

Au grade de capitaine d'administration.

Au lieu de: « Decrombrecque », lire: « Decrombecque ».

Décret portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940 (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1951, page 10335, 1re colonne, au lieu de: « M. Hadj Taieb ben Boudiaf, rang du 25 septembre 1944 », lire: « M. Hadj Taieb ben Boudiaf, rang du 25 décembre 1944 ».

Décret portant fixation de prise de rang dans le corps de santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1951: page 9764, 1re colonne, après: « pharmacien-chimiste de 2e classe, rang du 31 décembre 1940 », ajouter l'alinéa suivant: « Les fixations de prise de rang faisant l'objet du présent décret ne donnent pas lieu à rappel de solde ».

Montant maximum provisoire des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal militaire permanent de Paris.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1699 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 mars 1950;

Vu le décret n° 47-1423 du 26 juillet 1947 modifié par les décrets n° 48-704 du 16 avril 1948, n° 49-162 du 7 février 1949 et n° 49-1160 du 19 août 1949, portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police;

Vu le décret n° 51-524 du 5 mai 1951 portant fixation des dépenses des tribunaux militaires;

Vu les arrêtés interministériels des 2 mars et 17 novembre 1950 fixant provisoirement à un million de francs le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal militaire permanent de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1952 les dispositions des arrêtés interministériels des 2 mars et 17 novembre 1950 fixant à 1 million de francs le montant maximum des avances susceptibles d'être accordées à l'agent spécial du tribunal militaire permanent de Paris, pour le payement des menues dépenses de matériel et des frais de justice.

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Pour le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air.

Par arrêté du 16 octobre 1951, est nommé pour l'année 1951 secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Saubestre (Vincent-Georges).

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 13 octobre 1951, M. le capitaine d'administration Moulis (Raoul-Barthélémy) est nommé régisseur des recettes du services des subsistances militaires, en remplacement de M. le lieutenant-colonel d'administration Le Cars (Philippe-Eugène).

Cet arrêté prend effet à partir du 21 octobre 1951.

Constructions navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 8 octobre 1951, sont promus, à compter du 1er octobre 1951, à la classe supérieure dans l'emploi d'agent technique principal, les fonctionnaires techniques du cadre latéral dont les noms suivent, affectés à l'établissement de Saint-Tropez et ayant Toulon comme port matriculaire:

3e tour (ancienneté). M. Prost (Henri), agent technique principal de 2e classe (1) (cadre latéral).

1er tour (choix). M. Faucoup (Louis), agent technique principal de 3e classe (cadre latéral).

(1) Est inscrit au tableau d'avancement.

Directions de travaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 8 octobre 1951, est promu au choix, à compter du 1er octobre 1951.

A l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe (cadre latéral).

M. Gayvallet (Jacques), agent administratif de 1re classe (cadre latéral), port matriculaire: Toulon, en service à l'établissement de Saint-Tropez

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1951 (*Journal officiel* du 17 juin 1951), portant titularisation dans les cadres complémentaires de bureau et de service d'employés auxiliaires temporaires des services régionaux du recrutement et de la statistique, sont annulées, sur leur demande, en ce qui concerne les employés dont les noms suivent:

Agents de bureau de 5e classe.

3e région.

M. Simon (Joseph).

8e région.

Mme veuve Fullenringer, née Mandel (Lina).
Mme Litaud (Alice).

Par arrêté en date du 29 septembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau de personnels auxiliaires de bureau du service des transmissions sont annulées en ce qui concerne M. Bertrand (Maurice), du groupe régional d'exploitation des transmissions de la 5e région militaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre du 9 octobre 1951, la titularisation en qualité de chef d'équipe professionnel de M. Lamarque (Roger), prononcée par arrêté du 28 août 1951 (*Journal officiel* du 11 septembre 1951, p. 9484), est annulée sur la demande de l'intéressé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1950, page 10039, à la suite du nom de Mme Paulin-Goultenoire, au lieu de: « (Julienne) », lire: « (Valentine) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1951, page 5708, à la suite du nom de Mme Provenaz, au lieu de: « (Michèle) », lire: « (Alphonsine) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951, page 6601, 2e colonne, 54e ligne, au lieu de: « Maulet (Edouard), agent de bureau de 3e classe », lire: « Maulet (Edouard), agent de bureau de 5e classe ».

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 8 octobre 1951, est nommé au grade d'agent technique de 3e classe avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours pour compter du 23 octobre 1951: M. Delosme (Jean), agent technique stagiaire.

Intégrations et nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air pour faits de résistance.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'instruction ministérielle n° 30756/PM/FFCI/SEC du 26 février 1949 portant reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'assimilation homologué;

Vu la circulaire ministérielle n° 370/FFCI/AIR du 9 mars 1949, pour l'application à l'armée de l'air de l'instruction ministérielle n° 30756/PM/FFCI/SEC du 26 février 1949;

Vu la décision ministérielle du 4 juillet 1950 portant annulation des dispositions de la circulaire ministérielle n° 370/FFCI/AIR du 9 mars 1949 relative à l'intégration dans les réserve de l'armée de l'air des ex-combattants F. F. I. et F. F. C., titulaires d'un grade d'assimilation d'officier homologué.

Vu la décision n° 02821/CAB MIL. 5 du 25 septembre 1951,

Décide:

I. — Sont intégrés dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, pour faits de résistance:

Avec le grade de sergent.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

(Rang du 25 novembre 1944.)

Le caporal-chef Rocoffort (Henri-Marie-Raoul), né le 21 octobre 1919, C. M. 222.

Le caporal Bancilhon (Michel), né le 10 août 1917, C. M. 224.

(Rang du 25 mai 1946.)

Le caporal-chef Grattard (Georges-Louis-Joseph), né le 26 février 1919, C. M. 224.

Les caporaux:

Dechaux (Armand-Louis), né le 29 avril 1918, C. M. 224.
Petit (Robert-Henri), né le 17 décembre 1907, C. M. 224.

Les réservistes:

Babel (Georges), né le 2 juin 1919, C. M. 224.
Foret (René-André), né le 24 octobre 1920, C. M. 221.
Comte (Pierre-Emile), né le 4 novembre 1921, C. M. 223.
Lindron (Jean-Robert), né le 20 décembre 1923, C. M. 224.

II. — Sont nommés dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, pour faits de résistance:

Au grade de sergent-chef.

PERSONNEL NON NAVIGANT — NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

(Rang du 25 mai 1946.)

Les sergents:

Petit (Léon-Constant-Georges), né le 5 octobre 1914, C. M. 222.
Grzelak (Joseph), né le 17 juillet 1912, C. M. 223.

Au grade d'adjudant.

A. — PERSONNEL NON NAVIGANT. — SPÉCIALISTE

MÉCANICIEN AVION

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent Roussin (Etienne-Georges), né le 16 avril 1905, C. M. 224.

B — PERSONNEL NON NAVIGANT. — NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent-chef Martin (Paul-Firmin), né le 20 mars 1923, C. M. 224.

Au grade d'adjudant-chef.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — SPÉCIALISTE

MÉCANICIEN AVION

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent-chef Coupe (Albert-Paul), né le 31 janvier 1912, C. M. 224.

Les sergents:

Leignel (André-Louis), né le 28 janvier 1908, C. M. 222.
Chaumelle (René-Fernand), né le 7 mars 1910, C. M. 224.
Thobois (Paul-René), né le 9 janvier 1918, C. M. 224.

Au grade d'aspirant.

PERSONNEL NON NAVIGANT. — NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent-chef Poulrel (André-Ernest-Louis), né le 15 novembre 1909, C. M. 228.

Les sergents:

Tardy (Marcel-Antoine), né le 2 novembre 1919, C. M. 223.
Rocoffort (Henri-Marie-Raoul), né le 21 octobre 1919, C. M. 222.
Bancilhon (Michel), né le 10 août 1917, C. M. 224.

III. — Les intégrations et les nominations objet des paragraphes I et II ci-dessus ne comportent aucune régularisation de solde.

Fait à Paris, le 16 octobre 1951

PIERRE MONTEL.

Liste, par ordre de mérite, des officiers des autres armes de l'armée de terre admis en stage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à l'issue du deuxième concours de 1951.

MM. les capitaines:

1 Chuard (Louis-Robert), lieutenant concourant au titre des capitaines), du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie.
2 Marty (Aimé-Martin), du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie.
3 Baudoin (Robert), de la 16e compagnie d'entretien du génie (unités de légion étrangère du génie en Extrême-Orient), actuellement en congé de fin de compagne à Corlay (Côtes-du-Nord).

MM. les lieutenants:

1 Lanvin (Pierre-Victor-Joseph), de l'école d'application des transmissions à Montargis.

2 Thiriet (André-Jacques), du 4e bataillon d'infanterie à Auxerre.

3 Julien (Marcel), du 1er bataillon de chasseurs laotiens, en congé de fin de campagne à Marseille, impasse René-Saint-Loup.

NOTA. — Ces officiers se présenteront le lundi 22 octobre 1951, à quinze heures, au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Melun (Seine-et-Marne).

Pendant toute la durée de leur stage, les officiers intéressés continueront à appartenir à leur arme d'origine. Ils seront détachés, au même titre que les officiers admis à la suite du premier concours (liste figurant au *Journal officiel* du 24 juin 1951, page 6606), à l'école des officiers de la gendarmerie nationale qui les administrera. Leurs dépenses de solde seront imputées sur le budget de la gendarmerie nationale.

Les dossiers du personnel des stagiaires seront adressés par les autorités qui les détiennent au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Melun.

Conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie, les officiers qui auront satisfait aux examens de sortie seront titularisés ultérieurement dans la gendarmerie.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1213 du 18 octobre 1951 portant relèvement des prix de vente de trois types d'allumettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu les décrets du 16 mai 1949 portant fixation des prix de vente des allumettes en pochettes;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1949 fixant le montant des commandes et les taux de remises dans le commerce des allumettes,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er novembre 1951, les prix de vente au détail des trois types d'allumettes ci-dessous désignés, que le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est autorisé à fabriquer ou à importer et à livrer au commerce de gros, seront fixés comme suit:

NUMERO de série.	ESPECES D'ALLUMETTES	NOMBRE d'allumettes par pochette.	PRIX maximum de vente au détail de la pochette
			francs.
103	Allumettes en bois en pochettes plates	24	3
203	Allumettes en bois en pochettes.	24	3
303	Allumettes en carton en pochettes	24	3

Art. 2 — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 portant application de l'article 1er (§ II) de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'article 1er (§ II) de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement;

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 265,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 22 octobre 1951, les taux des taxes intérieures de consommation prévues au tableau B de l'article 265 du code des douanes sont modifiés comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMEROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception.	QUOTITÉS
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:		
334 A	Essences de pétrole	Hectolitre	3.700
334 G	Autres	Hectolitre	1.500
	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole:		
336 A	Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraffine)	100 kg net.	5.600
336 B	Spindle et mazouts de graissage.	100 kg net.	2.800
336 C	Autres (huiles de graissage) et lubrifiants contenant des produits du pétrole, ou assimilés, en toutes proportions	100 kg net.	2.800
337	Vaseline	100 kg net.	4.000
	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs:		
340 B	Autres	100 kg net.	2.800

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du présent décret ne sont applicables ni dans les départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Caractéristiques et type des pièces de 20 F en Côte française des Somalis.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor, autorisant la fabrication de pièces de 20 F destinées à être émises en Côte française des Somalis,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le type des pièces de 20 F destinées au territoire de la Côte française des Somalis, dont la fabrication est autorisée par l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, sera conforme au modèle exécuté par M. Bazor, graveur de la monnaie, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 2. — Les caractéristiques de ces pièces sont les suivantes:

DIAMÈTRE (millimètres).	POIDS		COMPOSITION		TRANCHE
	Poids (grammes).	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	Titre.	Tolérance au-dessus ou au-dessous (millièmes).	
23,5	4	50	Cuivre: 91. Aluminium: 9.	20	Lisse.

Art. 3. — Il sera immédiatement procédé à la frappe et à l'émission de 500.000 pièces de l'espèce.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Ouverture, en 1951, d'un concours pour le recrutement, par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;
Vu le décret du 13 novembre 1931 portant organisation du personnel du cadre technique secondaire des manufactures de l'Etat;
Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1951, d'un concours pour le recrutement par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de dix sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de deux sous-ingénieurs des travaux stagiaires.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI

Suspension provisoire des droits de douane sur certains matériels d'équipement.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 9;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et des textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 15 octobre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont provisoirement suspendus, sous les conditions prévues à l'article ci-après, les droits de douane d'importation applicables aux matériels figurant sur la liste annexée au présent arrêté, à l'exception des parties et pièces détachées de ces matériels.

Art. 2. — Le bénéfice de la suspension des droits de douane est subordonné à la remise par l'importateur au service des douanes, à l'appui de la déclaration de mise à la consommation, d'une autorisation spéciale délivrée par le directeur des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et de l'énergie et valable pour une seule opération de dédouanement.
Les conditions d'octroi et d'utilisation de l'autorisation spéciale seront précisées par un avis aux importateurs.

Art. 3. — Le présent arrêté s'appliquera jusqu'au 30 juin 1952.

Art. 4. — Un nouvel arrêté, pris dans les mêmes formes, fixera avant le 30 juin 1952 les dispositions applicables à partir de cette date.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries mécaniques et électriques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce
et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

Liste des matériels d'équipement admis en suspension provisoire de droits de douane.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION
Ex. 1537 C et Ex. 1538	Compresseurs et groupes moto-compresseurs centrifuges d'un débit supérieur à 40.000 mètres cubes/heure, à usages autres qu'aéronautiques. Turbo-compresseurs à gaz nitreux.
Ex. 1547	Machines à émailler les fils de cuivre.
Ex. 1567 B	Manipulateurs de forge.
Ex. 1568 B	Rouilleuses. Haveuses universelles.
Ex. 1568 C	Scrapers d'un poids unitaire de 6 tonnes et plus.
Ex. 1569	Concasseurs d'un poids unitaire de 130 tonnes et plus.
Ex. 1570 A	Dépoussiéreuses hydrauliques.
Ex. 1574 B	Presses à double effet destinées exclusivement à l'agglomération à froid des poudres de métaux.
Ex. 1581	Machines pour la production en chaîne continue de céramique mince pour usages électriques.
Ex. 1576 A	Laminoirs à chaud: trains quartos à tôles fortes proprement dits, sans appareils auxiliaires. Laminoirs à froid: trains réversibles de plus de 0,900 mètre de largeur de table à quatre cylindres et plus.
Ex. 1582 A	Machines pour la fabrication du verre plat.
Ex. 1582 B	Machines pour le finissage des glaces permettant le doucissage et le polissage sur les deux faces à la fois.
Ex. 1582 C	Machines pour la fabrication des fibres de verre.
Ex. 1582 D	Machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide.
Ex. 1582 E	Machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes.

NUMÉROS du tarif des douanes	DÉSIGNATION
Ex. 1583	Machines automatiques pour la fabrication des tubes radioélectriques. Machines automatiques pour la fabrication des tubes cathodiques. Machines automatiques pour la fabrication des tubes fluorescents.
Ex. 1584 F	Manipulateurs de forge.
Ex. 1602	Ebouteuses et trieuses pour haricots verts. Trieuses de petits pois par densité.
Ex. 1606	Centrifugeuses raffineuses à circulation continue pour lait de fécule.
Ex. 1607	Presses hydrauliques d'un poids unitaire de 2.500 tonnes et plus, à 20 plateaux de redressage au moins, assurant le poli glacé des matières plastiques. Broyeurs spéciaux pour matières plastiques thermo-durcissables, fonctionnant sans élévation de température des produits traités. Mélangeurs internes automatiques. Essoreuses à fond mobile oscillant.
Ex. 1610	Cuiseurs continus d'apprêts. Extracteurs centrifuges à contre-courant pour la fabrication des antibiotiques. Autoclaves en acier vitrifié. Appareils en karbate. Essoreuses spéciales pour acides organiques, composés fluorés et chlorés. Essoreuses à fond mobile oscillant.
Ex. 1611	Défibreurs continus à chaînes ou à tambours. Ecorceuses hydrauliques.
Ex. 1612 B	Trémies à pellicules de cellulose.
Ex. 1613	Machines à coucher, à l'exception des fonceuses.
Ex. 1614 A	Machines entièrement automatiques à faire les couvertures. Machines à emboîter les livres. Machines entièrement automatiques à encoller le dos des livres. Assembleuses entièrement automatiques à cheval ou à plat. Machines à coller les gardes.
Ex. 1614 B	Machines pour la fabrication des tubes coniques en carton pour filature.
Ex. 1615 C	Presses à dorer entièrement automatiques d'un poids unitaire de plus de deux tonnes.
Ex. 1617 A	Machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.).
Ex. 1619 B	Peigneuses et machines à gills pour le travail du lin, du jute et des fibres dures à l'exception des peigneuses d'étoupes. Peigneuses circulaires.
Ex. 1619 C	Machines et appareils pour la préparation du lin, du jute et des fibres dures, à l'exception des décortiqueuses-broyeuses et étaleuses-assouplisseuses.
1620 A	Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques.
Ex. 1620 C	Métiers à filer le lin au sec. Bancs fileurs pour le travail du lin, du jute et des fibres dures. Bancs à retordre, à l'exclusion des métiers automatiques à retordre les fibres dures. Métiers continus à filer et à retordre, à ailettes, à cloches, avec levée automatique ou non, avec trains d'étirage à gros cylindres, pour laines longues, moyennes et mèches tordues (système dit « Anglais »).
Ex. 1621 A	Canetières automatiques ou non et rollseuses pour l'industrie du jute et des fibres dures. Bobinoirs à commandes électromagnétiques à vitesse constante pour rayonne. Machines à bobiner les fusettes dites cigarettes. Coconneuses automatiques (laine). Canetières automatiques à broches individuelles pour soie et rayonne.
Ex. 1621 B	Machines à piquer en peigne. Machines automatiques à nouer les fils de chaîne avant tissage.
Ex. 1622 A	Métiers lourds dits « Saxons » pour draperie (laine). Métiers larges pour tissus feutrés techniques, au-dessus de 2,60 mètres d'empeignage utile. Métiers pour tapis Axminster.
Ex. 1622 B	Métiers moyens et lourds automatiques à navettes multiples pour duitage pair ou impair à volonté, pourvus des dispositifs permettant le travail en duite à duite, avec mécanique d'armures jusqu'à 32 lames. Métiers automatiques larges à navettes multiples pour tissus feutrés techniques au-dessus de 2,18 m d'empeignage utile.
Ex. 1623 A	*a*) Métiers rectilignes fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne, à l'exception des métiers Rachel et des métiers comportant moins de 18 aiguilles par pouce anglais. *b*) Machines à tricoter rectilignes fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures au moteur.
Ex. 1623 B	Métiers de bonneterie à double cylindre.
1624 A	Métiers à tulles, à dentelles, à broderie, à tresse, à passementerie, à filets: métiers rectilignes.
Ex. 1624	Métiers à chenille.
Ex. 1628 A	Machines pour le blanchiment en continu.
Ex. 1628 B	Machines automatiques à couper la toile, pour l'industrie de la reliure.
Ex. 1630 B	Têtes de machines à coudre industrielles, à l'exception de celles à une aiguille réalisant un point de piqûre droit à simple, double ou triple entraînement par griffe.
Ex. 1632 B	Appareils de séchage par collage des peaux sur plaques émaillées ou plaques de verre. Machines à laver les plaques pour machines à sécher les peaux. Machines pour lavage de peaux séchées par collage sur plaques. Machines rotatives à palissonner ou à assouplir, à alimentation continue. Machines à poncer (à effleurer ou meuler) non oscillantes, à cylindres de largeur de 1 mètre et au-dessus. Machines à poncer (à effleurer ou meuler) oscillantes, à cylindres de largeur supérieur à 600 mm.
Ex. 1641	Tours spécialement conçus pour l'usinage des vilbrequins et des arbres à cames.
Ex. 1641 K	Machines spéciales à fraiser les cames. Fraiseuses à reproduire dans les trois dimensions.
Ex. 1641 L	Machines à percer, composées d'unités standard d'usinage, reliées entre elles par des dispositifs assurant la présentation automatique des pièces.
Ex. 1641 M	Rectifieuses oscillantes pour gorges de roulements. Rectifieuses spéciales pour cannelures, pour profils, pour cames, pour filets.
1641 O	Machine à pointer.
Ex. 1642	Machines automatiques pour fabriquer les fermetures à glissière.
Ex. 1642 A et B	Machines automatiques pour fabriquer les tubes et étuis souples pour filage. Machines automatiques à former les boulons à froid.
Ex. 1642 E	Cambreuses pour maillons de chaînes. Machines à tisser les toiles métalliques. Machines automatiques à fabriquer les grillages.
Ex. 1648 B	Marteaux pneumatiques d'un poids unitaire compris entre 50 et 100 kg.
Ex. 1714	Régulateurs de tension automatique pour alternateurs.
Ex. 1798 A	Dumpers de plus de 6 mètres cubes de capacité. Tournarockers d'une puissance supérieure à 150 CV.
Ex. 1798 B	Tournapulls d'une puissance supérieure à 150 CV.
Ex. 1799 A	Shuttle cars d'un poids unitaire supérieur à 16 tonnes.
Ex. 1800	Pelles mécaniques d'un poids unitaire de 160 tonnes et plus. Excavateurs de 30 tonnes/heure et plus de capacité de travail. Tournadozers d'une puissance supérieure à 150 CV. Chargeuses de mines de 4 tonnes et plus de poids unitaire.
Ex. 1814	Remorques dites rockers pour tournapulls d'une puissance supérieure à 150 CV.

Services extérieurs du Trésor.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-703 du 13 avril 1946 créant une paierie générale dans la zone française d'occupation en Autriche;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946 portant nomination du payeur général dans la zone française d'occupation en Autriche;

Sur la proposition du directeur de la comptabilité publique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charpentier (Lucien), inspecteur principal du Trésor, chef de bureau à la paierie générale en Autriche, est chargé d'assurer les fonctions de payeur général, en remplacement de M. Hugon (Antoine-Jean-Claude-Marie), payeur général en Autriche, qui cesse d'occuper son poste à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — M. Charpentier (Lucien) est astreint à verser un cautionnement dont le montant est fixé à la somme de 5 millions de francs et qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor assimilées ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une société de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie et rectificatif.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modification à l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié et complété par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er juillet 1950 et du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est ainsi modifié:

COMMISSIONS	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL		
	Titulaires.	Suppléants.	Grade.	Titulaires.	Suppléants.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Commission n° II.					
Secrétaires d'administration.	Le président et cinq fonctionnaires ayant grade d'administrateur civil de 2e classe au moins.	Six fonctionnaires ayant grade d'administrateur civil de 2e classe au moins.	Secrétaires d'administration principaux.....	2	2
			Secrétaires d'administration de 1re classe.....	2	2
			Secrétaires d'administration de 2e classe.....	2	2
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Commission n° V.					
Agents d'exécution.....	Le président et dix fonctionnaires ayant grade d'administrateur civil de 2e classe au moins.	Onze fonctionnaires ayant grade d'administrateur civil de 2e classe au moins.	Huissier chef.....	1	»
			Chefs surveillants.....	1	1
			Brigadiers-chefs	1	1
			Huissiers de cabinet, de direction, brigadiers.....	2	2
			Agents de service, hommes d'équipe	2	2
			Chef standard.....	1	»
			Agents spéciaux (un électricien, un menuisier, préposés au téléphone, lingère, aide-lingère	1	1
			Agents du cadre complémentaire	2	2
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Ce texte est publié au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Organisation de la section de météorologie maritime de la météorologie nationale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'ordonnance n° 45-2655 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret n° 51-263 du 1er mars 1951 portant organisation du service de la météorologie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La section « météorologie maritime » du service central hydrographique est supprimée; ses attributions sont dévolues au service de la météorologie nationale (section de météorologie maritime).

Art. 2. — Le chef de la section de météorologie maritime est un officier supérieur de la marine nationale placé en mission hors cadre auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. La section de météorologie maritime est chargée de donner satisfaction aux besoins particuliers de la marine qui sont exprimés par l'état-major général de la marine au directeur de la météorologie nationale.

Art. 3. — Le ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [marine]) affecte à la section de météorologie maritime deux officiers de marine dont un breveté de l'aéronautique navale et des officiers mariniers de la spécialité de météorologiste.

Art. 4. — Les dépenses afférentes au fonctionnement de la section de météorologie maritime, y compris le traitement du chef de la section de météorologie maritime, sont à la charge du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'exclusion de celles qui ont trait au payement des autres personnels de la marine nationale mis à la disposition de la météorologie nationale pour participer à l'exploitation des réseaux de stations météorologiques terrestres ou océaniques et aux travaux de la section de météorologie maritime.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 1951.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Autorisation à la chambre de commerce de Dunkerque d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 15 octobre 1951, la chambre de commerce de Dunkerque a été autorisée à prélever sur le produit des péages perçus à son profit, au port de Dunkerque, le montant de sa participation (provisoirement évaluée à 28 millions de francs) aux dépenses afférentes aux deux premières phases des études concernant l'ensablement du port de Dunkerque et les améliorations à apporter aux ouvrages de l'avant-port, autorisées par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 6 novembre 1950.

Catégories d'agents autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par les indemnités horaires (à l'exception des agents contractuels) au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

CATÉGORIES	INDICES ou rémunérations au 1er janvier 1951.	EFFECTIFS réels par catégorie.	EFFECTIFS autorisés par application du décret du 6 octobre 1950	DÉROGATIONS			OBSERVATIONS diverses.
				Effectifs autorisés en supplément.	Nombre d'heures mensuelles.	Durée des dérogations.	
I. — *Personnel relevant de l'administration centrale.*							
Agent supérieur de 3e classe	225 — 300	2	1				
Secrétaires d'administration de 1re classe	265 — 305	10	3				
Secrétaires d'administration de 2e classe	185 — 215	6					
Adjoints administratifs chefs de groupe	210 — 270	3	5				
Adjoints administratifs	130 — 240	31					
Secrétaires sténodactylographes	161 — 240	6	3				
Sténodactylographes	135 — 190	8					
Dactylographes	120 — 170	7	3				
Employés de bureau	110 — 160	12					
Hommes d'équipe	100 — 140	2	1				
Téléphonistes	135 — 190	6	1				
Rédacteurs du cadre temporaire	301.000 à 324.000	14	2				
Commis du cadre temporaire	158.000 à 309.000	12	2				
Employés de bureau sur contrat	165.000 à 247.000	3	1				
Auxiliaires de bureau	128.000 à 202.000	74	14				
Auxiliaires de service	115.000 à 173.000	18					
II. — *Personnel relevant des services extérieurs.*							
Adjoints administratifs des services extérieurs	185 — 200	42	6				
Agents administratifs	200 — 240	23	16				
Commis administratifs	130 — 240	80					
Agents de bureau du cadre complémentaire	110 — 160	126	8				
Sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux	195 — 330	5	1				
Dessinateurs	140 — 250	6	1				
Contremaîtres professionnels	280 — 330	9	2	+ 2			
Chefs d'équipe professionnels	195 — 260	29	5	+ 6			
Chefs d'équipe non professionnels	130 — 185	3	1				
Employés de bureau sur contrat	165.000 à 247.000	35	5				
Auxiliaires de bureau	128.000 à 202.000	665	45				
Auxiliaires de service	115.000 à 173.000	37					

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation.

Le directeur du budget,

Pour le directeur:

Le directeur adjoint,
GUIRAUD.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 13, 17 et 20 septembre 1951 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Décret du 19 septembre 1951 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 19 octobre 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Antugnac (Aude).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Antugnac (Aude) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Antugnac (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Benazet (Armand), Pechou (Charles), Boutet (Gérard).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 octobre 1951 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1951-1952.

Le président du conseil,
Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café;
Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café qui peuvent être récoltées, travaillées et vendues, en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1951-1952, est fixé à 110.000 tonnes.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales.

Par arrêtés du 3 octobre 1951, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création des pistes intercommunales ci-dessous:

Département des Landes.

Piste n° 35 *b*, dite du C. D. 77 à la R. N. 132.
Piste n° 57, dite de la piste n° 56 à la R. N. 10.

Département de la Gironde.

Piste n° 216, dite de Canauley à Raymond.
Piste n° 217 *bis*, dite de Canauley à Audenge.
Piste n° 218, dite de Cabanac à Lavazan.

Département de Lot-et-Garonne.

Piste n° 233, dite de la piste n° 55 A à la piste n° 72.
Piste n° 259, dite de Durance à la piste n° 61.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 octobre 1951, M. Dufour (Adolphe-Maurice), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Florac (Lozère), non installé, est affecté d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Bar-le-Duc (Meuse), et chargé de l'intérim du poste d'adjoint à l'ingénieur des eaux et forêts, chef de service de l'inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Mouton, décédé en activité de service.

Services agricoles.

Par arrêté du 5 octobre 1951, les dispositions des arrêtés des 20 et 29 août 1951 sont rapportées en ce qu'elles concernent l'intégration dans le corps des ingénieurs des services agricoles des fonctionnaires ci-après désignés:

M. Pellegrin, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
M. Bres (Yvan), ingénieur des services agricoles.
M. Marsolat, ingénieur des services agricoles.
M. Peltier, ingénieur des services agricoles.
M. Schoutteten, professeur d'établissement d'enseignement agricole.

Par arrêté du 19 octobre 1951:

Sont intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles, à la date du 1er janvier 1950, aux grades et échelons ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent:

A. — FONCTIONNAIRES DANS LES CADRES

Non titulaires des diplômes de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ou du diplôme de la section supérieure d'application de l'enseignement agricole et des recherches agronomiques:

Au grade d'ingénieur en chef.

M. Pellegrin (3e échelon, sans ancienneté).

Au grade d'ingénieur.

MM. Bres (Yvan) (2e échelon, sans ancienneté).
Imbert (4e échelon, sans ancienneté).
Peltier (3e échelon, sans ancienneté).
Schoutteten (4e échelon avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon de l'ancien cadre).

B. — FONCTIONNAIRES EN DÉTACHEMENT

1° Titulaires du diplôme de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ou du diplôme de la section supérieure d'application de l'enseignement agricole et des recherches agronomiques.

Au grade d'ingénieur.

M. de Namur (1er échelon, sans ancienneté).

2° Non titulaires des diplômes susvisés:

Au grade d'ingénieur.

M. Le Daeron (5e échelon).

M. Marsolat, ingénieur des services agricoles, non intégré dans le nouveau corps des ingénieurs des services agricoles, est versé dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles au grade d'ingénieur des travaux agricoles (5e échelon) à la date du 1er janvier 1950.

Le présent arrêté rapporte les dispositions des arrêtés des 20 et 29 août 1951, en ce qu'elles concernent le versement dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles de M. Imbert, contrôleur de la protection des végétaux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 octobre 1951 accordant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 13 octobre 1933 (modifié par le décret du 21 janvier 1939) portant réglementation minière en Afrique équatoriale française ainsi que les actes qui l'ont modifié ou complété;
Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française du 15 septembre 1945 classant les substances minérales de la quatrième catégorie en zone réservée sur toute l'étendue du territoire de l'Afrique équatoriale française;

Vu la demande présentée le 21 novembre 1950 par le bureau minier de la France d'outre-mer sollicitant l'attribution d'un permis général de recherches minières type « A »;

Vu la convention conclue le 11 septembre 1951 entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du comité des mines de la France d'outre-mer;

Le conseil représentatif du Moyen-Congo consulté,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue, le 11 septembre 1951, entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le bureau minier de la France d'outre-mer.

Cette convention est annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence et sous réserve des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches pour les substances de la quatrième catégorie (à l'exception des substances classées comme utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique) est attribué sous forme d'un permis général de recherches minières du type « A » au bureau minier de la France d'outre-mer.

Ce permis est défini comme il est précisé à la convention annexée au présent décret.

Art. 3. — La validité du permis général est de trois années. Elle pourra être prorogée suivant les dispositions prévues à la convention annexée au présent décret.

L'origine de validité du permis général est la date de promulgation en Afrique équatoriale française du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 octobre 1951 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 18 octobre 1951, M. Schneyder (René-Pierre-François), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 20 octobre 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1215 du 3 octobre 1951 revisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 71, alinéa 4, ainsi conçu:

« Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être revisés et complétés par des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et après avis de la commission d'hygiène industrielle. Ces règlements fixent le délai à partir duquel sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'ils apportent aux tableaux »;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 1 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est remplacé par le tableau suivant;

1° *Saturnisme professionnel.*

Maladies causées par le plomb et ses composés.

MALADIES ENGENDRÉES PAR L'INTOXICATION SATURNINE	DÉLAI de prise en charge	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise paroxystique hypertensive et d'une poussée d'hématies à granulations basophiles	30 jours.	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment: Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères. Récupération du vieux plomb.
Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main	1 an.	Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères. Soudure et étamage à l'aide d'alliages de plomb.
Encéphalopathie aiguë survenant chez un sujet ayant présenté un ou plusieurs des symptômes inscrits au tableau	30 jours.	Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb. Fonte de caractères d'imprimerie en alliage de plomb, conduite de machines à composer, manipulation de caractères.
Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive et leurs complications	3 ans.	Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb. Trempe au plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb.
Anémie confirmée par des examens hématologiques répétés: cette anémie est habituellement normochrome et plastique et accompagnée d'hématies à granulations basophiles	1 an.	Métallisation au plomb par pulvérisation. Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres, mastics, enduits à base de composés du plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. Fabrication et application des émaux plombeux. Composition de verres au plomb. Glaçure et décoration des produits céramiques au moyen de composés du plomb. Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle, préparation des carburants qui en renferment, nettoyage des réservoirs contenant ces carburants.

Art. 2. — Le tableau n° 3 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

3° Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.

MALADIES ENGENDRÉES PAR LE TÉTRACHLORÉTHANE	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Névrite ou polynévrite	30 jours.	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment:
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours.	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène.
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non	30 jours.	Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours.	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours.	

Art. 3. — Le tableau n° 11 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

11° Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone.

MALADIES ENGENDRÉES PAR LE TÉTRACHLORURE DE CARBONE	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive	30 jours.	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment:
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non	30 jours.	Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours.	Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours.	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours.	

Art. 4. — Le tableau n° 12 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

12° Intoxication professionnelle par les dichloréthylènes, le trichloréthylène et le tétrachloréthylène (perchloréthylène).

MALADIES ENGENDRÉES PAR LES DICHLORÉTHYLÈNES, le trichloréthylène et le tétrachloréthylène.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Névrite optique ou du trijumeau	30 jours.	Préparation, emploi, manipulation des dichloréthylènes, du trichloréthylène, du tétrachloréthylène, ou des produits en renfermant, notamment:
Conjonctivites	7 jours.	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique.
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours.	Emploi comme dissolvants des matières grasses, en particulier dans les travaux ci-après: extraction des huiles, dégraissage des os, peaux, cuirs, teinture-dégraissage, dégraissage des pièces métalliques.
Brûlures	3 jours.	Préparation et application de vernis, de dissolutions de caoutchouc, etc., etc.
Accidents aigus encéphalitiques en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours.	

Art. 5. — Le tableau n° 30 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 précité est remplacé par le tableau suivant:

30° *Asbestose professionnelle.*

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante. Délai de prise en charge: 5 ans.

(Sous réserve des dispositions du décret n° 47-2291 du 17 novembre 1947 fixant les modalités d'application de la loi du 30 octobre 1946 à la silicose et l'asbestose professionnelles et notamment des articles 5 et 18.)

MALADIES ENGENDRÉES PAR LES POUSSIÈRES D'AMIANTE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Asbestose: fibrose broncho-pulmonaire consécutive à l'inhalation de poussières d'amiante lorsqu'il y a des signes radiographiques accompagnés de troubles (dyspnée et toux) confirmés par des épreuves fonctionnelles de l'appareil respiratoire et la présence de corpuscules asbestosiques dans l'expectoration. Complications cardiaques: hyposystolie et asystolie par insuffisance ventriculaire droite.	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment: Travaux de forage, d'abatage, d'extraction de minerais ou roches amiantifères. Concassage, broyage, tamisage et manipulation, effectués à sec, de minerais ou roches amiantifères. Cardage, filature et tissage de l'amiante. Travaux de calorifugeage au moyen d'amiante. Application d'amiante au pistolet. Manipulation de l'amiante à sec dans les industries ci-après: *a*) Fabrication de l'amiante-ciment; *b*) Fabrication des joints en amiante et caoutchouc; *c*) Fabrication des garnitures de friction et des bandes de freins à l'aide d'amiante; *d*) Fabrication du carton et du papier d'amiante.

Art. 6. — Les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, sont complétés par les tableaux suivants:

32° *Lésions irritatives, oculaires et cutanées, provoquées par le fluorure double de glucinium et de sodium.*

MALADIES ENGENDRÉES par le fluorure double de glucinium et de sodium.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Conjonctivites aiguës ou récidivantes.....	3 jours.	Préparation, emploi et manipulation de fluorure double de glucinium et de sodium, notamment: Traitement du minerai de glucinium (béryl). Fabrication du glucinium, de ses alliages et de ses combinaisons.
Dermites aiguës ou récidivantes.....	3 jours.	

33° *Béryllose professionnelle.*

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières de glucine ou de sels de glucinium.

MALADIES ENGENDRÉES PAR LA GLUCINE ou les sels de glucinium.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Broncho-pneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets.....	30 jours.	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de glucine ou de sels de glucinium, notamment: Broyage et traitement du béryl. Fabrication du glucinium, de ses alliages et de ses combinaisons. Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de glucinium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.
Pneumopathie chronique retardée ou non lorsqu'il existe des signes radiographiques (images miliaires) en sus des troubles fonctionnels (toux et dyspnée) et généraux (amaigrissement, fatigue).....	5 ans.	
Complications cardiaques de la pneumopathie chronique: hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite.....	5 ans.	
Complication pulmonaire de la pneumopathie chronique: pneumothorax spontané.....	5 ans.	

34° *Intoxication professionnelle par le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle.*

MALADIES ENGENDRÉES par le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Troubles digestifs aigus ou subaigus: crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements....	3 jours.	Travaux exposant au thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle, notamment: Préparation du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle. Préparation et manipulation dans les établissements industriels ou commerciaux de produits à base de thiophosphate de diéthyle et de paranitrophényle.
Troubles généraux et vasculaires aigus ou subaigus: céphalées et vertiges, faiblesses, bradychardie et hypotension, amblyopie.....	3 jours.	
Troubles respiratoires d'œdème bronchoalvéolaire aigus: dyspnée, expectoration, râles sous-crépitants bilatéraux	3 jours.	
Troubles nerveux aigus: état stuporeux, diminution des réflexes, tressaillements musculaires, myosis.....	3 jours.	

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret n° 51-1216 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment, son article 22 et l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 modifié, relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-255 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-255 du 1er mars 1951 susvisé, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion, est modifié comme suit:

« Pour l'application dans le département de la Réunion, des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable sur l'ensemble de ce département est fixé à 1.250 F C. F. A. par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de sept heures trente de travail, dans les professions agricoles. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à partir du 10 octobre 1951.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret n° 51-1217 du 19 octobre 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950, modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, modifié relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-254 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-254 du 1er mars 1951 susvisé portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique est modifié comme suit:

« Pour l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable sur l'ensemble de ces départements est fixé à 3.040 F par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de huit heures de travail, dans les professions agricoles. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à partir du 10 octobre 1951.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 4, 8, 10 septembre et 11 octobre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951 modifiant le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1944 relative aux prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, et notamment ses titres II et V;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du chapitre 4 du titre II du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics sont complétées, modifiées ou abrégées comme suit, en ses articles 22, 24, 29, 33 et 34:

« *Art.* 22. — Les hôpitaux reçoivent obligatoirement des malades payants. Ceux-ci sont répartis dans des proportions fixées par le préfet, sur proposition ou après avis du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide, selon les trois catégories suivantes:

« 1° Troisième catégorie:

« Bénéficiaires des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

« Bénéficiaires du régime général et des régimes spéciaux de la sécurité sociale et bénéficiaires de la législation de mutualité sociale agricole.

« Malades non bénéficiaires des lois d'assistance et de prévoyance sociale n'ayant pas demandé à être placés en 1re ou en 2e catégorie.

« 2° Deuxième catégorie:

« Malades non bénéficiaires des lois d'assistance qui sont soignés, sur leur demande, en chambre à plusieurs lits (quatre au maximum).

« 3° Première catégorie:

« Malades non bénéficiaires des lois d'assistance et qui sont soignés, sur leur demande, en chambre particulière.

« Toutefois, les malades isolés pour raisons médicales continuent à relever de la catégorie à laquelle ils appartenaient à leur entrée.

« Les prix de journée applicables à ces trois catégories sont déterminés comme suit:

« Pour les malades de la troisième catégorie, le prix de journée est égal au prix de journée fixé pour les malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

« Pour les malades de la deuxième catégorie, le prix de journée est égal au prix de journée fixé pour les malades de la troisième catégorie, majoré de 25 p. 100 au plus et de 10 p. 100 au moins.

« Pour les malades de la première catégorie, le prix de journée est égal au prix de journée fixé pour les malades de la troisième catégorie, majoré de 50 p. 100 au plus et de 25 p. 100 au moins ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 24. — Abrogé.

« *Art.* 29. — Abrogé.

« *Art.* 33. — Dans les hospices, des salles ou quartiers peuvent, avec autorisation du préfet, donnée après avis du directeur départemental de la population et de l'entr'aide, être réservés aux vieillards, infirmes et incurables payants ».

« *Art.* 34. — Les vieillards, infirmes et incurables reçus comme pensionnaires payants sont répartis dans les trois catégories suivantes:

« 1° Troisième catégorie: vieillards, infirmes et incurables hospitalisés en commun;

« 2° Deuxième catégorie: vieillards, infirmes et incurables hospitalisés en chambre de deux à quatre lits suivant leur demande;

« 3° Première catégorie: vieillards, infirmes et incurables hospitalisés en chambre particulière suivant leur demande.

« Le tarif applicable aux hospitalisés de la 3e catégorie est celui des bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le tarif de la 2e catégorie est égal au tarif prévu pour la 3e catégorie, majoré de 25 p. 100 au plus et de 15 p. 100 au moins. Celui de la 1re catégorie est égal au tarif prévu pour la 3e catégorie, majoré de 50 p. 100 au plus et de 25 p. 100 au moins.

« Les admissions ou le maintien dans l'une ou l'autre de ces trois catégories ne sont prononcés par le directeur ou le directeur économe que lorsque l'intéressé a produit toutes justifications de nature à établir que le montant de ses ressources lui permet de supporter intégralement le prix de pension déterminé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ».

Art. 2. — Les dispositions du titre V du décret du 17 avril 1943 sont complétées, modifiées ou abrogées comme suit, en ses articles 229, 231, 232, 235, 236, 237, 238 et 239:

TITRE V

PRIX DE JOURNÉE

CHAPITRE Ier

Calcul des prix de revient et des prix de journée.

« *Art.* 229. — Les prix de revient servant à calculer les prix de journée afférents à l'hospitalisation dans les hôpitaux et hospices des bénéficiaires des lois des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905, 15 avril 1943 et 2 août 1949 et des malades payants des trois catégories prévues à l'article 22 ci-dessus, ainsi qu'à l'hospitalisation dans les quartiers d'hospices réservés aux aliénés des bénéficiaires de la loi du 30 juin 1838, sont évalués en tenant compte des éléments suivants du budget primitif de l'année considérée basé sur:

« A. — Les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire de l'année qui se termine;

« B. — Les prévisions de dépenses certaines, telles qu'elles résultent, notamment, des marchés qui ont été passés et des majorations de traitements et de salaires qui ont été attribués;

« C. — Les prévisions de dépenses probables.

« Toutefois, pour le calcul des prix de revient, les éléments suivants doivent être déduits du budget primitif de l'année considérée:

« 1° Les charges de la dotation;

« 2° Le montant des crédits prévus pour frais de gestion du patrimoine hospitalier, y compris ceux prévus pour les travaux intéressant les immeubles de la dotation non affectés à l'usage hospitalier;

« 3° Les sommes destinées au remboursement des dettes ou au placement des fonds, y compris la capitalisation du dixième des revenus.

« Cependant, entrent en compte dans le calcul des prix de revient les annuités des emprunts contractés par les établissements hospitaliers pour faire face à leurs dépenses de travaux d'aménagement, construction et agrandissement régulièrement approuvées, ainsi que, le cas échéant, les annuités des emprunts contractés par ces établissements en vue de la constitution d'un fonds de roulement;

« 4° L'excédent, le cas échéant, de la valeur des restes en magasin au 1er janvier de l'année en cours sur la valeur des restes en magasin au 1er janvier de l'année précédente, la moins-value étant, au contraire, comprise dans les dépenses à faire entrer en compte pour le calcul du prix de revient;

« 5° Les dépenses prévues pour la production des produits en nature consommés dans l'établissement, la valeur commerciale de ceux-ci restant comprise dans le calcul du prix de revient;

« 6° Les crédits pour acquisition d'immeubles ou pour l'agrandissement et la transformation de l'établissement, sous réserve des dispositions prévues à l'article 231 ci-dessous;

« 7° D'une façon générale, toutes les dépenses qui n'ont pas trait exclusivement aux besoins hospitaliers de la circonscription territoriale des établissements envisagés ».

« *Art.* 231. — Les crédits affectés aux dépenses d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration, dûment autorisés pour les besoins courants du service peuvent être compris dans le calcul des prix de revient, dans la limite d'un pourcentage des dépenses hospitalières ordinaires. Le montant de ce pourcentage sera fixé par arrêté des ministres de la santé publique et de la population, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et du budget.

« Dans l'hypothèse où les dépenses à prévoir à ces divers titres n'atteindraient pas le pourcentage autorisé, la différence pourra être également comprise dans le calcul, en vue de son affectation à un fonds de provision pour entretien, grosses réparations et améliorations courantes. De même, à la clôture de l'exercice, les crédits ouverts au budget en vue de la réalisation des dépenses de l'espèce et n'ayant pas donné lieu à des engagements pour travaux pourront aussi être affectés à ce fonds de provision. Les conditions de fonctionnement dudit fonds seront déterminées par l'arrêté visé à l'alinéa précédent ».

« *Art.* 232. — Il n'est établi qu'un prix de revient pour tous les services similaires dépendant de la même commission administrative.

« Si l'établissement ne comprend qu'un service unique ou que des services similaires, le calcul est fait en divisant le total déterminé conformément aux articles précédents par le nombre de journées égal à la moyenne des trois dernières années ou, en cas de circonstances exceptionnelles, du nombre de journées à prévoir pour l'exercice considéré ».

« *Art.* 235. — Abrogé ».

« *Art.* 235 bis. — En vue de la fixation des prix de journée, les éléments suivants peuvent être ajoutés aux prix de revient calculés conformément aux dispositions des articles 229 à 234 ci-dessus:

« 1° Les versements à faire à titre de dotation annuelle au fonds de provision pour créances irrécouvrables dans la limite d'un pourcentage fixé par le préfet, après avis du trésorier-payeur général et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide ce pourcentage ne peut dépasser 1 p. 100 des dépenses hospitalières ordinaires;

« 2° Une majoration dont le montant maximum sera déterminé suivant un pourcentage fixé par arrêté des ministres de la santé publique et de la population, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et du budget, du travail et de la sécurité sociale, dont le produit sera affecté à la création ou à la dotation du fonds de roulement visé à l'article 2 de l'ordonnance du 18 décembre 1944. Cette disposition ne pourra cependant être appliquée qu'en vertu d'une autorisation spéciale du préfet, donnée après avis du trésorier-payeur général du département et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide.

« D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 18 décembre 1944 relative aux prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics, le déficit constaté dans les prix de journée du dernier exercice clos, sera ajouté aux éléments constitutifs des prix de journée de l'année considérée, l'excédent devant, par contre, en être déduit sous les réserves exprimées par ledit texte pour la constitution du fonds de roulement ».

CHAPITRE II

Fixation des prix de journée.

« *Art.* 236. — Les prix de journée sont fixés par le préfet pour l'année considérée, avant le 1er janvier de ladite année et avec effet, à partir de cette date, sur propositions de la commission administrative. Ces propositions sont transmises au plus tard le 1er novembre au directeur départemental de la population et de l'entr'aide, qui les transmettra, après vérification, pour décision, au préfet. Elles doivent être accompagnées des pièces justificatives et notamment d'un décompte des prix de revient des journées d'hospitalisation tels qu'ils résultent des dépenses constatées au 31 décembre et au 30 juin précédents.

« Si le préfet juge certaines dépenses abusives, il le fait connaître à la commission administrative qui, dans les huit jours, pourra lui adresser un rapport motivé exposant les raisons qui justifieraient, selon elle, le maintien intégral ou partiel desdites dépenses dans les comptes à retenir pour l'évaluation du prix de revient prévisionnel ».

« *Art.* 237. — Abrogé.

« *Art.* 238. — L'arrêté préfectoral qui fixe les prix de journée est aussitôt notifié à la commission administrative et transmis sans délai au ministre de la santé publique et de la population, accompagné du rapport du directeur départemental de la population et de l'entr'aide ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 239. — Les revisions des prix de journée en cours d'année prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 18 décembre 1944 interviennent dans les formes prévues aux articles 229 à 238 ci-dessus ».

CHAPITRE IV (nouveau)

Dispositions comptables.

« *Art.* 243 bis. — La comptabilité des hôpitaux et hospices est soumise aux règles de la comptabilité des communes.

« Toutefois, cette comptabilité doit être organisée pour faire apparaître distinctement les éléments dont fait état le présent règlement d'administration publique pour établir les prix de revient.

« Les recettes et les dépenses se rapportant à la gestion des éléments de la dotation non affectés aux services hospitaliers font l'objet d'un budget et de comptes spéciaux annexés au budget et aux comptes de l'établissement.

« Les opérations intéressant la comptabilité annexe sont obligatoirement effectuées par l'intermédiaire de comptes ouverts dans la comptabilité principale.

« Un arrêté des ministres de la santé publique et de la population, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et du budget, déterminera les conditions d'application du présent article ».

Art. 4. — Les dispositions du présent décret prendront effet pour le calcul des prix de journée applicables à compter du 1er janvier 1952.

Art. 5. — Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 31 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Ce texte est publié au numéro 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégations de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature;
Vu les décrets des 11 août et 4 octobre 1951 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Farat, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.
La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Le Mouel, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.
Dans les mêmes conditions, MM. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité, et Lapierre, sous-directeur chargé du service social, sont habilités à signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones les liquidations de dépenses, engagements de dépenses ne soulevant pas de question de principe et dont le montant n'excède pas 5 millions de francs ainsi que les marchés, traités, conventions et contrats lorsque la dépense totale n'excède pas 5 millions de francs.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

ROGER DUCHET.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Sur le rapport du secrétaire général,
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature;
Vu les décrets des 11 août et 4 octobre 1951 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité, est habilité par délégation du ministre des postes, télégraphes et téléphones:
A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;
A signer toutes pièces,
concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dumas, les mêmes prérogatives sont transférées à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprises de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand, directeur adjoint, et Chinaud, sous-directeur.
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Gorrand et Chinaud, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schaick, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnances de délégation, se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

ROGER DUCHET.

Administrateurs des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1951: au sommaire et au titre, page 10352, au lieu de: « Administrateurs civils », lire: « Administrateurs des postes, télégraphes et téléphones »; 2e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 3 octobre 1951... », lire: « Par arrêté du 10 octobre 1951... ».

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 24 octobre 1951, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor, à quinze heures trente:
Demande de voyage de M. Momo Toure au Cameroun.

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 19 octobre 1951.

Présents. — MM. Barbé, Coquart, Corval, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. André Max, d'Arboussier, Boisdon, Boussenot, Cortinchi, Coubèche Said Ali, Genlet, Mlle Lafon, MM. La Gravière, Lapart, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tran Van Kha Vanier.

Suppléants — MM. Roulleaux Dugage (de M. Michalet), Cazelles (de M. Alduy), Coquart (de M. Tetau), Barbé (de M. Lozeray), Mme Malroux (de M. Ya Doumbia).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 22 octobre 1951.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Discussion sur les différentes positions prises à l'égard du plan Schuman.

Vingt heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE DES SALAIRES ET DES PRIX

Ordre du jour.

Etude du problème de l'échelle mobile et de ses incidences économiques et financières:
Exposé de M. Levard, rapporteur.
Examen de la proposition de résolution présentée par M. Levard et éventuellement des propositions et amendements présentés par d'autres membres de la commission.

Mardi 23 octobre 1951.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition des représentants des travailleurs (C.G.T., C.G.T.F.O., C.G.C., C.F.T.C.).

Mercredi 24 octobre 1951.

Dix heures et quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A LA RÉORGANISATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et de l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français:

Dix heures. — Audition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Quatorze heures trente. — Audition du directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

Eventuellement, audition du président de la fédération nationale des transports routiers (seize heures trente).

Audition du président de l'Union des véhicules de transport privé (dix-sept heures trente).

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Audition des représentants du conseil national de l'ordre des médecins, de la confédération des syndicats médicaux français et de la F.N.O.S.S.

Jeudi 25 octobre 1951.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A LA RÉORGANISATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour

Audition de M. Speyser, président de la fédération des transports, vice-président de la confédération générale des cadres, et de M. Martin, ancien secrétaire général du conseil supérieur des transports.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Réunion plénière de la commission des affaires sociales.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DU MÉTAYAGE (COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Suite de l'étude des monographies par départements.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés autorisées, à effectuer des exportations de blé français sur la république fédérale d'Allemagne.

Il sera mis en adjudication, le 5 novembre 1951:

4 lots de 5.000 tonnes environ chacun.
5 lots de 3.000 tonnes environ chacun.

Le cahier des charges n° 521 relatif à cette adjudication sera communiqué aux intéressés à partir du 22 octobre 1951, sur demande de leur part.

Les soumissions seront, à peine de nullité, adressées sous pli scellé, recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 2 novembre 1951 au plus tard, date de dépôt à la poste. En cas de contestation, le récépissé de la poste fera foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21 avenue Bosquet, Paris (7e), le 5 novembre 1951, à onze heures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

(Reliquats sur appel d'offres du 19 juillet 1951.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Grèce, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 juillet 1951, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Poste 2. — Vins de Samos,
Spiritueux Ouzo et Mastica,

Poste 5. — Olives.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 19 juillet 1951 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Avis aux importateurs de poires et pommes de table originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés que les indications mentionnées au titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les pommes et poires de table (poste n° 11):

a) *Poires.*

Le crédit prévu est porté de 300.000 F suisses à 500.000 F suisses.

A compter du troisième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, l'importation de cette tranche supplémentaire de 200.000 F suisses sera réalisée sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle CI, établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par les bureaux de douane ci-après et jusqu'à concurrence des contingents suivants:

Vallorbe: 400.000 francs suisses.
Bellegarde: 75.000 francs suisses.
Saint-Louis: 25.000 francs suisses.

L'entrée en France des marchandises sera interdite pour chaque bureau de douane, sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent correspondant sera atteint.

b) *Pommes.*

Le crédit prévu est ramené à 1.400.000 francs suisses.

A compter du 1er décembre 1951 et dans la limite de ce crédit, il pourra être procédé à l'importation de pommes de table appartenant aux catégories A et B.

Cette importation sera réalisée dans les mêmes conditions que pour le contingent de poires ci-dessus.

Les marchandises seront dédouanées par les bureaux de douane suivants jusqu'à concurrence des contingents ci-après:

Vallorbe: 900.000 francs suisses.
Bellegarde: 100.000 francs suisses.
Saint-Louis: 100.000 francs suisses.

L'entrée en France des marchandises sera interdite, pour chaque bureau de douane, sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent correspondant sera atteint.

L'indice de modification statistique à apposer sur les certificats d'importation (pommes et poires) et sur la déclaration en douane est 13 (treize).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ALIMENTATION AU CAPITAL DE 183 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18-21, BOULEVARD BONREPOS, A TOULOUSE
Registre du commerce: Toulouse 203 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Troisième tirage du 27 septembre 1951.

Les obligations dont les numéros sont indiqués ci-dessous sont sorties au tirage:

1.051 à 1.060 — 1.681 à 1.690 — 1.921 à 1.930 — 2.111 à 2.120 — 2.621 à 2.630 — 3.301 à 3.310 — 3.661 à 3.670 — 3.921 à 3.930 — 4.081 à 4.090 — 4.241 à 4.250 — 4.621 à 4.630 — 5.451 à 5.460 — 5.781 à 5.790 — 5.981 à 5.990 — 6.341 à 6.350 — 6.491 à 6.500 — 6.591 à 6.600 — 7.251 à 7.260 — 7.391 à 7.400 — 7.531 à 7.540 — 7.671 à 7.680.

Remboursement à 2.494 F à partir du 1er novembre 1951 au siège social, coupon n° 16 attaché.

Le coupon n° 15 de ces 210 obligations sera payable exceptionnellement seul, au prix net de 50 F (porteur ou nominatif) à partir du 1er novembre 1951.

Liste des obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 25 août 1949.

Taux de remboursement: 2.493,75 F, coupon n° 12 attaché.

1.974 et 1.975 — 2.548 et 2.549 — 3.361 à 3.369 — 7.361 à 7.363

Tirage du 3 août 1950.

Taux de remboursement: 2.494 F, coupon n° 14 attaché.

1.661 à 1.670 — 2.811 — 2.819 et 2.820 — 3.142 et 3.143 — 4.541 à 4.548 — 6.151 — 6.160 — 6.461 — 6.463 à 6.470 — 6.781 à 6.790

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société industrielle de transport d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la Société industrielle de transport d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 1er décembre 1951 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement
1.182 à 1.185	45	1.677	46	6.740	43
1.189	45	2.767	46	7.333	45
1.435 et 1.436	44	2.831 et 2.832	46	9.179	42

MANUFACTURE de MACHINES du HAUT-RHIN
(MANURHIN)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 262.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)
Registre du commerce: Cusset n° 11641 B; Mulhouse n° 122 B.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON
(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce: 874 à Boulogne-sur-Mer.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 280 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 15 octobre 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
781 à 790	1945	1.521 à 530	1945	2.171 à 180	1945
1.031 à		1.551 à 560	1946	2.711 à 720	1946
1.040	1945	1.621 à 630	1945		

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)
R. C.: Lyon B n° 2584.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 134 obligations 5 1/4 0/0 1947 dont le quatrième amortissement est fixé au 1er novembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

L'Industrie Photographique GEVAERT-FRANCE

CAPITAL: 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 61, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 272982 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 1947, la société a racheté en Bourse 100 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

société Energie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société Energie électrique de la Basse-Loire sont informés que l'amortissement du 15 janvier 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1943 DE 5.000 F

DE LA

Société hydro-électrique du Quercy.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société hydro-électrique du Quercy sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE GOURNAY-EN-BRAY

Construction des réseaux d'eau et de gaz (îlot 5).

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 9 novembre 1951, à quatorze heures trente, en l'hôtel de la préfecture, 23, rue de Fontenelle, à Rouen, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau et de gaz, à l'intérieur du périmètre de reconstruction (îlot 5) de Gournay-en-Bray.

Montant des travaux: 12.527.240 F.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Cautionnement définitif: 400.000 F.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le mardi 30 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement à Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen (service R. 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 7 novembre 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Rouen, le 16 octobre 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Canalisations P. T. T.

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 9 novembre 1951, à quatorze heures quarante-cinq, en l'hôtel de la préfecture, 23, rue de Fontenelle, à Rouen, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais sur soumission cachetée, des travaux de canalisations de P. T. T. souterraines à Sotteville-lès-Rouen.

Montant des travaux: 21.110.750 F.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Cautionnement définitif: 400.000 F.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le mardi 30 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40).

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement de Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen (service R. 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef. Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;
2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour, non férié, précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 7 novembre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Rouen, le 16 octobre 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

COMMUNE D'ELBEUF-SUR-SEINE

Travaux de voirie.

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 9 novembre 1951, à quinze heures, en l'hôtel de la préfecture, 23, rue de Fontenelle, à Rouen, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de voirie à l'intérieur du périmètre sinistré de la ville d'Elbeuf.

Montant des travaux: 104.185.752 F.

Montant du cautionnement provisoire. 1.750.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 3.500.000 F.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le mardi 30 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40).

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;
2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;
3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement de Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin (service R. 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef. Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;
2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour, non férié, précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 7 novembre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Rouen, le 16 octobre 1951.

Le préfet.
JEAN MAIREY

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DU HAVRE

Equipement du poste de transformation 30/5,5 kV, rue Augustin-Normand.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de fourniture et de montage de l'équipement du poste de transformation 30/5,5 kV de la rue Augustin-Normand, au Havre.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 300.000 F.

L'adjudication sera basée sur un prix forfaitaire fixé par les entreprises dans leur soumission.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le mardi 30 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;
2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;
3° De M. Huet, ingénieur d'arrondissement au Havre, 1, cours de la République, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures;
4° D'Electricité de France (M. Loos, ingénieur), 75, rue Thiers, au Havre, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Rouen, le 16 octobre 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, du représentant d'Electricité de France, de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées ou de son délégué, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées, sur offres de prix, des travaux définis ci-après:

Installation de l'éclairage public dans les périmètres de reconstruction et de compensation de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. — Pose en souterrain de 3.300 mètres de câbles environ et implantation de 46 candélabres, toutes fournitures étant à la charge de l'entreprise.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 200.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et elles devront lui parvenir avant le 25 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises

Les entreprises ayant l'intention de se réunir pour présenter des soumissions conjointes devront adresser chacune les pièces exigées.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux:

1° De l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° De l'ingénieur de l'arrondissement centre, 4, place Gambetta, à Versailles.

Fait à Versailles, le 9 octobre 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951: page 10167, 1re colonne, changement de nom Tildach, au lieu de: « substituer à leur nom patronymique celui de Tilda », lire: « Tildac ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association d'éducation populaire de Bierne.** But: organisation matérielle des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Bierne; engager les maîtres et assurer leur rémunération et leur retraite; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: chez M. Tonneau, secrétaire, à Bierne.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Guitoune de l'amitié.** But: amical, sportif, culturel. Siège social: 49, rue Boulard, Paris.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. La **Société civile des droits de chasse de Pluherlin** modifie ses statuts. Siège social: chez le secrétaire, Pluherlin.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Lanuéjouls.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Lanuéjouls.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Cadour.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Cadour.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Cabanes.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Cabanes.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de Rouergue. **Association d'éducation populaire de Pachins.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Pachins.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Théron.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Théron.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Morlhon.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Morlhon.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Saint-Louis de Capdenac.** But: éducation populaire. Siège social: 13, rue Carnot, Capdenac-gare.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de l'école Jeanne-d'Arc de Capdenac.** But: éducation populaire. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Capdenac-gare.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Peyrusse-le-Roc.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Peyrusse-le-Roc.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Savignac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Savignac.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Centre équestre de Rebais,** société hippique, urbaine et rurale. But: pratique de l'équitation. Siège social: mairie de Rebais.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Association départementale des familles nombreuses du Cher change son titre, qui devient **Association départementale des familles nombreuses et des jeunes foyers du Cher** et transfère son siège social de la chambre de commerce de Bourges au 11, place de la Nation, Bourges.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de la Mouline.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de la Mouline.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Muret-le-Château.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Muret-le-Château.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire d'Espeyrac.** But: éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph d'Espeyrac.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Saint-Amans-Salmiech.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Saint-Amans.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Prévinquières.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Prévinquières.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Curières.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Curières.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Castanet.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Castanet.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Limayrac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Limayrac.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire d'Ampiac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre d'Ampiac.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de la Bastide.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de la Bastide.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Trémouilles.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Trémouilles.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Manhac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Manhac.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Comps-Lagranville.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Comps-Lagranville.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Meljac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Meljac.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Camboulazet.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Camboulazet.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Lunet.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Lunet.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Carcenac-Salmiech.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Carcenac-Salmiech.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Sainte-Geneviève.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Sainte-Geneviève.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Tauriac-de-Naucelle.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Tauriac-de-Naucelle.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire d'Agen.** But: éducation populaire. Siège social: école libre d'Agen.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire du Bous.** But: éducation populaire. Siège social: école libre du Bous.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Lacalm.** But: éducation populaire. Siège social: pensionnat Jeanne-d'Arc, Lacalm.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Lax.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Lax.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Gramond.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Gramond.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Lagarde.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Lagarde.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Durenque.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Durenque.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Combrouze.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Combrouze.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association d'éducation populaire.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Rigny-Ussé. Siège social: école libre de Rigny-Ussé.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Vassy.** But: éducation populaire; assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de Vassy. Siège social: école Notre-Dame-de-Lourdes, rue de la Gare, Vassy.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Boule stanoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Petit-Pont, 1, rue Jean-Grignoux, Stains.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Allez Fontenay.** But: encouragement aux sports. Siège social: annexe de la mairie de Fontenay-sous-Bois, 5, rue Notre-Dame, Fontenay-sous-Bois.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Saint-Félix-de-Sorgues.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-Félix-de-Sorgues.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-Baptiste.** But: éducation populaire. Siège social: institution Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, Saint-Affrique.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Saint-André-de-Vézines.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-André-de-Vézines.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire du Beffroi.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, rue du Beffroi, Millau.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Lenne.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Lenne.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Tournemire.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Tournemire.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Cornus.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Cornus.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Camarès.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de garçons de Camarès.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de Canabières.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Canabières.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **La Jeanne-d'Arc.** But: éducation populaire libre sous toutes ses formes. Siège social: 6, rue des Voûtes, Guiscard.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Jean-la-Poterie.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Jean-la-Poterie.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire de Treize-Pierres,** à Villefranche-de-Rouergue. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Treize-Pierres, Villefranche-de-Rouergue.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Jeunesse sportive de Lithaire.** But: pratique de l'athlétisme, des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Lithaire.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Cours Ravier.** But: apporter une collaboration utile aux maîtres de l'institution; constitution de bourses ou prêts d'honneur; favoriser l'entr'aide des familles. Siège social: école, 5, rue Terme, Lyon.

3 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Arts et Loisirs.** But: grouper, en dehors de toute considération politique ou confessionnelle, les personnes qui s'intéressent à l'organisation des fêtes et spectacles. Siège social: mairie de Saint-Gervais-d'Auvergne.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Molac.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école privée des garçons, Molac.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Vox Altra-Ripa.** But: chorale destinée à développer l'amour du chant dans la cité. Siège social: mairie d'Auterive.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école libre de la rue de Rocroy.** But: gestion de l'école libre. Siège social: 17, rue Fénelon, Paris.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école libre de la rue Pétrelle.** But: gestion de l'école libre. Siège social: 17, rue Fénelon, Paris.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire des écoles privées catholiques de Paimbœuf.** But: gestion financière pour le soutien des écoles privées catholiques de Paimbœuf. Siège social: rue Pierre-Jubeau, Paimbœuf.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame-des-Langueurs,** Joué-sur-Erdre. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Notre-Dame-des-Langueurs. Siège social: école Sainte-Anne de Notre-Dame-des-Langueurs, par Joué-sur-Erdre.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Société de chasse de Bompas.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques des propriétaires et chasseurs de la commune. Siège social: mairie de Bompas.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'**Association des usagers de la cantine de l'atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux** transfère son siège social du 217, quai de Stalingrad, Issy-les-Moulineaux, à Satory (près Versailles), route de la Minière.

6 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire du Fief-Sauvin.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de la commune et des œuvres d'éducation. Siège social: presbytère du Fief-Sauvin.

6 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Lemps.** But: entretenir l'école libre de Lemps et, si elle le juge utile, créer et entretenir d'autres écoles libres. Siège social: chez M. de Lacheisserie, château de Lemps, par Vion.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'enseignement primaire libre et d'éducation populaire de Fresnay-l'Evêque.** But: promouvoir, soutenir, développer et protéger les œuvres d'enseignement libre et d'éducation populaire de Fresnay-l'Evêque. Siège social: école libre de Fresnay-l'Evêque.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical des manœuvres des Batignolles.** But: liens de solidarité et de camaraderie entre tous les membres. Siège social: 116, rue Saussure, Paris.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire de Chassy.** But: enseignement de l'école libre de Chassy. Siège social: école libre de Chassy.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Soupplets.** But: soutien utile et gestion de l'école; aide aux maîtres. Siège social: école Notre-Dame de Saint-Soupplets.

8 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Rethondes.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration à l'action des maîtres. Siège social: rue Georges-Bernard, Rethondes

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: collaborer, avec le comité de patronage et les maîtres, à la bonne marche et au développement de l'école Notre-Dame. Siège social: 13, rue Félix-Vidalin, Tulle.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Association **Sainte-Famille.** But: développement d'écoles libres et d'œuvres d'éducation populaire à Toul. Siège social: 6, rue de Rigny, Toul.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques (garçons et filles) de Tauves.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école catholique de garçons, Tauves.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Randan.** But: organisation et fonctionnement matériel de l'école libre de Randan. Siège social: école libre de Randan.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques (garçons et filles) de Bagnols.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école catholique de filles de Bagnols.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école Lochabair.** But: soutien de la vie à l'école; collaboration avec les maîtres; éducation et entr'aide familiale; œuvres péri et postscolaires, bourses, prêts d'honneur. Siège social: villa Lochabair, avenue Terrefial, Cannes.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Charny.** But: développement et soutien de la vie matérielle et morale de l'école libre. Siège social: rue de Beauvais, Charny.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire Saint-Dominique.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 5, villa Saint-Jacques, Paris.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association d'enseignement libre et d'éducation populaire **L'Etoile du matin.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre Sainte-Marie, Vannes.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association d'éducation populaire.** But: soutenir et gérer l'école privée. Siège social: école privée d'Abilly.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves du Rocher-Martin.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: école du Rocher-Martin, 2, rue Lecuyer, Saint-Brieuc.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cités-Sports.** But: football, culture physique. Siège social: 3, rue Charles-Gide, Nîmes.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association d'éducation populaire du Sacré-Cœur.** But: œuvres scolaires. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Britexte, Mende.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association d'éducation populaire Sainte-Germaine.** But: œuvres d'éducation populaire scolaire. Siège social: 9, rue des Cordeliers, Limoux.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Notre-Dame-de-Providence.** But: collaborer à la prospérité de l'école par tous les moyens en son pouvoir et remplir les buts qui lui seraient assignés par la loi. Siège social: 35 *bis*, rue Nationale, Saint-Pierre (Réunion).

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Gabriel.** But: collaborer à la prospérité de l'école par tous les moyens en son pouvoir et remplir les buts qui lui seraient assignés par la loi. Siège social: rue Rodier, Saint-Pierre (Réunion).

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: encaisser les subventions qui ont été accordées aux écoles libres. Siège social: 11 *bis*, avenue Général-Leclerc, Brive.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** à Saint-Brieuc. But: soutien de l'école libre Sainte-Anne et aide à l'action des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, 33, boulevard Gambetta, Saint-Brieuc.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: assurer un soutien utile à la vie de l'école et des maîtres; entr'aide familiale. Siège social: 16, rue Jean-Arlaud, Toulouse.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie-des-Champs.** But: assurer un soutien utile à la vie de l'école et des maîtres; entr'aide familiale. Siège social: 169, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire Saint-Jérôme.** But: soutien de l'école Sainte-Germaine au point de vue matériel et moral. Siège social: 7, rue Duranti, Toulouse.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Labège.** But: entretien de l'école libre de Labège. Siège social: maison de l'école libre de Labège.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres, ainsi que la défense des intérêts matériels et moraux des parents d'élèves. Siège social: 1, rue Dasvin, Bordeaux.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de garçons.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de garçons, Serverette.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: entretenir toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et assurer le fonctionnement et le développement de celle-ci. Siège social: rue Adrien-Ducourt, Pessac.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Union des commerçants de la rue de la République de Lyon.** But: resserrer les liens de confraternité existant entre les adhérents; assurer la défense de leurs intérêts; créer dans cette artère une vitalité toujours plus grande dont le but essentiel est le développement de nos affaires commerciales. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: entretenir toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et d'assurer le fonctionnement et le développement de celle-ci. Siège social: 16, rue Jean-Jaurès, Pessac.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de filles.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles, Serverette.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Paul-Serge de Narbonne.** But: fonctionnement et perfectionnement de l'institution. Siège social: institution Saint-Paul-Serge, 45, rue de la Parerie, Narbonne.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire Sainte-Germaine - Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Pibrac. But: soutien matériel et moral de l'école libre de filles. Siège social: école libre de filles, Pibrac.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves du pensionnat Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et entr'aide familiale. Siège social: 33 *bis*, rue de l'Etoile, Toulouse.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de Saint-Clément-de-Regnat.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école libre, Saint-Clément-de-Regnat.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Rouet.** But: représenter les parents qui confient leurs enfants à cette école. Siège social: 22, boulevard de Baillane, Marseille.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Basket-Athlétique-Club monsois.** But: pratique de l'éducation physique, du basket-ball, de l'athlétisme et éducation populaire. Siège social: 113, rue Franklin, Mons-en-Barœul.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école primaire Institution Jeanne-d'Arc,** au Bouscat. But: soutien de l'école. Siège social: 43-45, rue de Pressensé, le Bouscat.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Monique.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 19, allées des Peupliers, Bordeaux.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association d'éducation populaire de Segonzac.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de filles de Segonzac, le recrutement du personnel enseignant, sa rémunération, etc. Siège social, école de filles, rue Pierre-Viala, Segonzac.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: soutien de l'école. Siège social: 25, rue Tronchon, Meaux.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association des parents d'élèves de l'école libre de l'orphelinat Saint-Louis,** à Ordan. But: assurer la gestion matérielle le fonctionnement et le développement de l'école libre de l'orphelinat Saint-Louis. Siège social: orphelinat Saint-Louis, Ordan-Larroque.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Nicolas.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 51, rue Saint-Nicolas, Bordeaux.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire de Genac.** But: assurer le fonctionnement de l'école; engager les directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement, leur retraite. Siège social: école libre, Genac.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Club motonautique de l'Ouest.** But: vulgarisation des sports motonautiques dans l'Ouest. Siège social: 7, avenue Félix-Faure, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.